

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ÉTRANGER : 40 NF  
(Compte cheque postal : 9063 13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 NF

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1<sup>re</sup> Législature

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

## COMPTE RENDU INTÉGRAL — 49<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Mardi 5 Juillet 1960.

### SOMMAIRE

1. — Dépôt du rapport de la Cour des comptes au Président de la République (p. 1680).

MM. Léonard, premier président de la Cour des comptes; Reynaud, président de la commission des finances; le président.

2. — Loi de finances rectificative pour 1960. — Discussion d'un projet de loi (p. 1680).

MM. Mare Jacquet, rapporteur général; Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques; Dorey, rapporteur spécial; Voliquin, rapporteur pour avis.

Discussion générale: MM. Leenhardt, Le Roy Ladurie.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Palewski, Courant, le ministre des finances. — Clôture.

Art. 1<sup>er</sup> à 7. — Adoption.

Art. 8.

MM. Denvers, le ministre des finances.

Adoption.

Art. 9. — Adoption.

Art. 10.

M. le rapporteur général.

Adoption.

Art. 11 à 16. — Adoption.

Après l'article 16.

Amendement n° 2 de M. Privat; MM. Privat, le rapporteur général, le ministre des finances. — Réserve.

Art. 17.

Etat A:

Affaires culturelles (titre III). — Adoption.

Affaires étrangères (titre IV). — Adoption.

Agriculture (titre III): MM. Méhaignerie, le ministre des finances. — Adoption.

Éducation nationale (titres III et IV):

Adoption du titre III.

Amendement n° 1 de M. Cance et n° 3 de M. Duchâteau, portant sur le crédit du titre IV: MM. Cance, Duchâteau, Le Douarec. — Rejet, par scrutin.

Adoption du titre IV.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 1696).

**PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**DEPOT D'UN RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES**

M. le président. L'ordre du jour appelle le dépôt du rapport de la Cour des comptes au Président de la République.

Huissiers, introduisez M. le premier président de la Cour des comptes.

(M. Roger Léonard, premier président de la Cour des comptes, est introduit avec le cérémonial d'usage.)

M. le président. La parole est à M. le premier président de la Cour des comptes.

M. Roger Léonard, premier président de la Cour des comptes. Mesdames, messieurs, en exécution des dispositions de l'article 164 de l'ordonnance du 30 décembre 1958, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale le rapport établi par la Cour des comptes au cours de la présente année.

M. le président. L'Assemblée nationale donne acte du dépôt de ce rapport.

La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Paul Reynaud, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Mesdames, messieurs, au nom de la commission des finances, conformément à la tradition, j'ai l'honneur de saluer M. le premier président de la Cour des comptes et de le remercier du rapport qu'il vient de déposer sur le bureau de l'Assemblée.

La Cour manifeste ainsi, publiquement, pour la première fois depuis la naissance de la V<sup>e</sup> République, sa collaboration constitutionnelle avec le Parlement.

Si nos institutions politiques ont subi de nombreuses et récentes transformations, la Cour des comptes, elle, plonge ses racines profondes dans l'histoire de France.

C'est sous le règne de Saint Louis que s'est détachée du conseil du roi la Chambre des comptes de Paris qui détint, à une époque, le pouvoir d'augmenter ou de diminuer les monnaies. Elle devait devenir, par décision de l'empereur du 20 septembre 1807, la Cour des comptes.

Outre ses attributions juridictionnelles, la Cour a acquis peu à peu un rôle de plus en plus important dans le contrôle administratif des dépenses publiques et elle est devenue un auxiliaire indispensable du Parlement.

Votre commission des finances, en particulier, utilisant les droits que lui confère la Constitution et les textes organiques, a recours à ses éminents services.

C'est ainsi que, depuis le début de la présente session, elle lui a demandé des enquêtes concernant des sujets aussi divers que le cinéma, les crédits de publicité et l'Union générale des pétroles. Une collaboration étroite associe ainsi, pour le contrôle de la gestion des services publics, les organismes politiques et judiciaires.

Sans entraver en rien l'action du Gouvernement, votre commission des finances, émanation du Parlement, et la Cour des comptes donnent ainsi aux contribuables la garantie que la gestion des deniers de l'Etat est exactement contrôlée.

J'exprime à la Cour nos remerciements pour cette collaboration et je forme le vœu qu'elle se renforce encore dans l'avenir. Elle peut être assurée qu'en dehors des sanctions qu'elles comportent, les graves fautes de gestion qu'elle a relevées constituent une leçon qui ne sera pas perdue dans l'avenir.

J'ajoute que je dois remercier également la Cour de la rapidité avec laquelle elle procède maintenant à l'examen des comptes et rend ses déclarations de conformité.

La réforme de la comptabilité publique amorcée en 1930, et qu'il était alors de mon devoir de suivre, a porté ses fruits ces dernières années.

Grâce à cette réforme ainsi qu'à l'activité accrue de la Cour, les lois de règlement doivent pouvoir être soumises au Parlement dans les délais normaux. Compte tenu de la stabilité ministérielle, vous pourrez ainsi, mes chers collègues, juger — je l'espère — la gestion d'un ministre alors qu'il est encore en exercice.

Tout cela se fait malgré une extension considérable du domaine de contrôle de la Cour. Soit directement, en ce qui concerne la sécurité sociale, soit indirectement par la commission de vérification des comptes des entreprises nationales, elle est amenée à contrôler une part sans cesse croissante de l'activité publique. Peut-être certains domaines sont-ils encore susceptibles de lui échapper mais la Cour peut compter sur la commission des

finances — et, j'en suis sûr, sur le Parlement — pour que directement ou indirectement tout ce qui engage les finances publiques entre dans le champ de ses investigations.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je désirais présenter à l'occasion du dépôt du rapport de la Cour des comptes sur les années 1957 et 1958, en vous demandant de bien vouloir vous associer à la commission des finances pour en remercier la Cour. (Applaudissements.)

M. le président. Mes chers collègues, je pense être votre interprète à tous en associant l'Assemblée nationale à l'hommage qui vient d'être rendu à l'activité de la Cour des comptes par M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (Applaudissements.)

Huissiers, reconduisez M. le premier président de la Cour des comptes.

(M. le premier président de la Cour des comptes est reconduit avec le même cérémonial qu'à l'arrivée.)

— 2 —

**LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1960**

**Discussion d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1960 (n° 690) (rapport n° 728).

La parole est à M. Marc Jacquet, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Marc Jacquet, rapporteur général. Mes chers collègues, depuis le vote du budget de 1960, six mois ont passé. Trois mois encre et nous serons de nouveau réunis pour examiner le budget de 1961.

A ce stade de l'année financière, les sujets de réflexion ne manquent pas. Le projet de loi de finances rectificative — en d'autres termes le collectif — offre une excellente occasion de les passer en revue, pour le plus grand profit du Parlement et j'ajouterai, si vous me le permettez, du Gouvernement. Car l'exécution du budget en cours est pleine d'enseignements pour ceux qui préparent et pour ceux qui voteront le prochain budget.

Quant à l'examen de la situation économique, ce projet éclaire d'un jour nécessaire la politique d'expansion dont le Gouvernement a fait son objectif.

Examinons tout d'abord la situation budgétaire et financière.

Depuis le vote de la loi de finances, le volume des charges publiques s'est accru. Il s'est accru parce que nous avons voté un collectif agricole représentant 299 millions de nouveaux francs de dépenses supplémentaires. Il va s'accroître encore de 938 millions de nouveaux francs lorsque nous aurons voté le texte aujourd'hui en discussion bien que certaines augmentations soient partiellement compensées par des créations ou réévaluations de recettes.

Je vous épargnerai l'énumération fastidieuse des chiffres que vous trouverez dans mon rapport écrit mais j'appelle votre attention sur deux d'entre eux.

Tout d'abord, le montant total des dépenses autorisées par la loi de finances s'est accru, depuis le début de l'année, de moins de 2 centièmes. Je dis bien 2 centièmes. Or, le montant de l'impasse est passé de 6.263 millions de nouveaux francs à 6.913 millions de nouveaux francs, soit une augmentation nette de la charge de la trésorerie de 650 millions de nouveaux francs ou, pour parler en francs anciens, de 65 milliards, c'est-à-dire de 10 p. 100.

Le contraste entre ces deux indications est frappant. Il montre combien, en raison de l'énormité des dépenses publiques, une variation de très faible amplitude peut arriver à peser d'un poids relativement lourd sur la trésorerie.

Imaginons un instant, monsieur le ministre des finances, qu'au lieu de varier de deux centièmes, le volume des dépenses publiques ait varié de quatre centièmes, ou bien supposons que les recettes, de leur côté, aient enregistré une baisse du même ordre, l'augmentation de l'impasse aurait doublé et celle-ci aurait dépassé 750 milliards d'anciens francs.

Je ne suis pas de ceux qui ont jamais considéré qu'il y aurait péril en la demeure à laisser l'impasse dépasser 600 milliards de francs. L'expérience a d'ailleurs prouvé le contraire puisque nous approchons d'ores et déjà du cap de 700 milliards et qu'il sera vraisemblablement franchi à la fin de l'année lorsque nous serons saisis d'un dernier projet de loi de finances rectificative qui nous est déjà annoncé.

Mais je ne peux m'empêcher d'éprouver quelque appréhension lorsque je sais que le ministre des finances est obligé présentement d'accomplir des efforts considérables pour limiter à 700 milliards de francs le montant de l'impasse du budget de 1961.

Une erreur de quelques centièmes dans l'appréciation des recettes, un dépassement du même ordre sur le montant des dépenses nous entraînerait très rapidement dans les zones dangereuses pour la stabilité de la monnaie.

Vous ne serez donc pas surpris, monsieur le ministre des finances, si, au nom de la commission des finances, je me permets d'insister auprès de vous pour qu'en ce dernier quart d'heure de la préparation du budget, vous teniez ferme sur les positions que vous avez fixées.

Vous devez, en effet, vous montrer d'autant plus vigilant et sévère pour ce qui concerne la gestion courante des services et même certains investissements — car il en existe dont l'utilité est contestable — que vous aurez à tenir des promesses. Je veux parler de celles qui ont été faites aux fonctionnaires, à savoir de réduire l'écart qui s'est accru entre leurs rémunérations et celles du secteur nationalisé. Sur ce point, vous tiendrez certainement à apporter à la tribune de l'Assemblée au moins autant de précisions que M. le Premier ministre en a donné à l'association des journalistes économiques et financiers de la presse quotidienne auxquels il a annoncé que le budget d'aujourd'hui comporterait un crédit de 600 millions de nouveaux francs correspondant à une revalorisation de 2 à 3 p. 100 des rémunérations de la fonction publique.

M. le Premier ministre aurait ajouté que l'Etat, premier employeur de France, ne pouvait rester trop longtemps en retard sur les employeurs privés et affirmé que le budget de 1961 permettra aux traitements du secteur public de suivre le même chemin que les salaires du secteur privé.

Il serait souhaitable, monsieur le ministre des finances, que vous nous apportiez quelques éclaircissements sur cette déclaration car les chiffres qui ont été cités par M. le Premier ministre ne paraissent pas susceptibles de réduire sensiblement le retard des rémunérations publiques par rapport aux salaires des entreprises privées et nationales.

Voilà, mes chers collègues, les deux points sur lesquels je voulais vous rendre attentifs en matière budgétaire et avant que ne s'engage la discussion de détail du projet de collectif qui nous est soumis.

Reste la situation économique qui est, à beaucoup d'égards, satisfaisante mais dont il n'est pas possible de passer sous silence certaines faiblesses.

Le Gouvernement se félicite, très justement, de l'équilibre des comptes extérieurs. Nos réserves ont, il est vrai, dépassé le chiffre de deux milliards de dollars malgré les remboursements effectués à l'étranger, et ce résultat est dû, surtout dans les mois récents, à l'amélioration de la balance commerciale.

Nos échanges sont largement équilibrés et s'effectuent de plus à un niveau élevé, ce qui est bon signe quant à l'activité de notre économie.

Deux ombres au tableau, cependant, que vous me permettez de signaler.

D'abord, la baisse récente de nos exportations d'automobiles aux U. S. A. qui est très spectaculaire : 20.200 véhicules exportés aux Etats-Unis en février ; 5.400 seulement en mai.

En deuxième lieu, la baisse, également récente, de nos exportations sidérurgiques.

Faut-il en tirer des conclusions pessimistes ? Je ne le pense pas.

J'estime que ces deux faits n'ont rien d'inattendu et que d'autres postes de notre balance commerciale sont de nature à compenser ces diminutions si elles venaient à se maintenir. Mais il ne faut pas se dissimuler que le rythme d'augmentation de nos exportations ne saurait être aussi élevé qu'il l'a été dans une période récente.

Nous devons tout faire pour maintenir, dans le cadre du Marché commun, les positions que nous avons acquises, mais — et c'est là un point important — je ne pense pas qu'il faille, comme par le passé, compter sur nos exportations pour donner l'impulsion à l'ensemble de l'économie.

Dans les prochains mois, c'est la demande intérieure qui doit prendre le relais.

Or, comment se présente la situation sur le marché intérieur ? Le Gouvernement estime que la reprise de la production se poursuit au début de 1960 malgré les difficultés que continuent d'éprouver un certain nombre de secteurs ; j'y jouterai ; et aussi un certain nombre de régions.

La caractéristique de la situation actuelle est, en effet, sa diversité. Certaines industries ont un niveau d'activité élevé, comme l'industrie chimique et les constructions électriques. D'autres connaissent, au contraire, de sérieuses difficultés, comme la construction navale et le machinisme agricole.

Quant à l'éventail des situations régionales, il est extrêmement ouvert, les régions agricoles paraissant plus touchées que les centres industriels par une baisse d'activité.

Au total, le rythme d'expansion des premiers mois de 1960, qui est de 6 p. 100 par rapport aux premiers mois de 1959, est assez bas, car il est calculé sur une période de référence où nous connaissions encore la récession. Nous atteindrons cependant, pour l'ensemble de l'année, le taux d'expansion de 5,5 p. 100 prévu par le plan intérimaire, mais nous aurons plus de difficulté à maintenir ce rythme en 1961.

En fait, nous nous trouvons dans la situation suivante : aucun obstacle physique — matières premières ou main-d'œuvre — ou financier — crédit —, ne s'oppose au développement de l'expansion, mais la demande extérieure plafonne et la demande intérieure demeure limitée par le niveau du pouvoir d'achat, ce qui pose essentiellement un problème de prix et de salaires.

Où en sommes-nous sur le plan des prix ? Sous réserve que la récolte soit bonne, le Gouvernement ne paraît craindre aucune tension sérieuse sur les prix. Il est de fait que depuis six mois l'indice des prix de gros et celui des prix de détail n'ont pas subi de variation de large amplitude. L'indice des prix de gros a varié de 1,2 p. 100 et celui des 179 articles de 1,3 p. 100. Cela n'a d'ailleurs pas empêché l'indice des prix de franchir le seuil qui déclenche l'augmentation du S. M. I. G. et entraîné de la part du Gouvernement certaines manipulations critiquables en vue d'éviter un nouveau franchissement dans le mois suivant.

Voilà pour le passé.

L'avenir est moins encourageant. En matière agricole comme en matière industrielle, les risques de hausse sont difficilement contestables.

En ce qui concerne les prix agricoles, nous n'avons encore aucune indication sur le niveau qui sera choisi par le Gouvernement, mais nous lui avons demandé de prendre certains engagements qui étaient amplement justifiés par la situation des producteurs agricoles et nous ne devons pas nous dissimuler que ces engagements peuvent avoir une certaine répercussion sur le niveau des prix, non pas que cette répercussion soit inévitable, mais parce que, une fois encore, nous nous heurtons aux défauts d'un appareil de distribution que, pour ma part, j'ai maintes fois dénoncés.

M. Paul Reynaud, président de la commission des finances. Très bien !

M. le rapporteur général. Dans le domaine des prix industriels, la répercussion de la hausse du prix de l'acier a déjà commencé et c'est elle qui est à l'origine de l'augmentation de 1,8 de l'indice des prix de gros en mai. Mais cette hausse du prix de l'acier, qui est de 4,75 p. 100, n'est pas encore intégralement répercutée et il faut s'attendre à ce que dans les mois à venir elle ait encore une certaine incidence.

Si j'avais donc à formuler un pronostic sur l'évolution des prix en général, je pencherais vers une hausse légère et progressive dans les mois à venir, sans que soit remis en cause d'une façon fondamentale l'équilibre actuel, encore qu'il faille, à cet égard — j'insiste sur ce point — craindre l'incidence de l'augmentation de la T. V. A. proposée dans le projet de réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, dont nous aurons prochainement à débattre.

En résumé, je crois que notre situation économique et financière est caractérisée, d'abord par un ralentissement du rythme d'expansion de nos échanges extérieurs et de notre activité intérieure, ensuite par une tendance certaine, légère mais persistante, à la hausse des prix.

Nous nous retrouvons ainsi en face de l'éternel problème vers la solution duquel, il faut le reconnaître, nous avons beaucoup avancé ces dernières années : comment assurer la poursuite de l'expansion économique sans compromettre la stabilité monétaire ?

Sur ce point, deux thèses en apparence opposées s'affrontent : celle du Gouvernement qui, dans le cadre du plan intérimaire, a choisi la relance de l'expansion par l'investissement, et celle de la relance de l'expansion par la consommation, dont le Conseil économique et social vient de se faire le champion.

Le Gouvernement, relativement optimiste sur l'évolution de la demande extérieure et intérieure, estime qu'il est nécessaire d'assurer un développement important des investissements pour éviter un retard de l'appareil productif par rapport à l'évolution prévisible de la demande.

Le Conseil économique et social, lui, moins optimiste sur l'évolution de notre commerce extérieur et de la demande intérieure, estime que le moment est peut-être venu de stimuler la demande par un accroissement du pouvoir d'achat.

En définitive, et c'est là l'enjeu du débat, il s'agit de savoir dans quelle mesure il est possible de relancer l'expansion par une augmentation des salaires et des revenus, sans compromettre la stabilité des prix et de la monnaie.

En vérité, tout en pronant la relance par l'investissement, le Gouvernement ne peut s'interdire toute relance de la consommation, car c'est dans cette catégorie que l'on peut placer la plupart des accroissements des dépenses budgétaires d'une année sur l'autre.

En outre, le rythme actuel de réalisation de l'impasse reportée pratiquement sur le second semestre la création des moyens de paiement à concurrence du montant de cette impasse. On conçoit donc que ceux qui ont la charge de nos finances publiques répugnent à accélérer un mouvement dont ils ne se sentent pas les maîtres. Nous comprenons l'hésitation qu'éprouve le Gou-

vement à s'engager sur une pente que le gouvernement britannique s'efforce actuellement de remonter après une expérience malheureuse. Nous lui demandons cependant, monsieur le ministre des finances, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir un climat social favorable qui, au même titre que l'investissement, constitue une des conditions élémentaires de l'expansion. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, le débat sur la loi de finances rectificative constitue l'occasion utile et traditionnelle pour le ministre des finances, de faire le point, au milieu de l'exercice, sur la situation économique et financière.

Je suis heureux d'avoir, à cette occasion, la possibilité de manifester ma déférence envers l'Assemblée, de souligner la nécessité du contrôle parlementaire et d'essayer de fournir dans cette confrontation de points de vue les informations qui peuvent être utiles à l'Assemblée nationale.

Je suis d'ailleurs très fortement aidé dans cette tâche à la fois par le discours que vient de prononcer M. le rapporteur général et par les explications complètes et précieuses qui figurent dans son rapport.

Le projet de loi rectificative est un projet simple en soi.

A la différence de beaucoup d'anciens collectifs, il ne contient qu'un nombre relativement limité d'articles.

Parmi ces articles, je crois qu'il suffit de faire mention, devant l'Assemblée, de ceux qui sont relatifs, d'une part, aux sociétés conventionnées, d'autre part, à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance-crédit à l'exportation.

Touchant les sociétés conventionnées, il s'agissait pour nous de reviser légèrement une législation fiscale gênéreuse, mais compliquée, qui risquait de conduire à certains abus. Les textes un peu complexes qui vous sont soumis étaient, je crois, à cet égard, nécessaires.

Sur le second point, vous savez que, dans le soutien de nos activités exportatrices, les opérations à long terme revêtent une importance appréciable. C'est en vue d'en assurer, dans certains cas, la réalisation, qu'un nouveau régime est prévu, qui, géré par le Crédit national, alimenté par la caisse des dépôts et consignations, continuera à assurer, dans une mesure raisonnable quoique nécessairement limitée, l'essor de nos ventes à l'étranger.

L'essentiel du projet porte naturellement sur la rectification des prévisions budgétaires. Compte tenu des annulations qui ont été faites, des augmentations qui vous sont proposées, enfin de la prise en considération d'un certain nombre de recettes complémentaires et d'une portion très raisonnable de plus-values fiscales, le découvert budgétaire de l'exercice, comme vient de vous l'indiquer le rapporteur général, passe de 6.260 millions de nouveaux francs à 6.910 millions de nouveaux francs.

Ce dernier chiffre traduit une certaine détérioration de notre situation budgétaire, que le Gouvernement reconnaît, et que j'avais d'ailleurs moi-même annoncée, lors de ma première audition devant votre commission des finances, sitôt après mon arrivée rue de Rivoli. A l'époque, en effet, j'avais indiqué devant votre commission qu'il devait en être ainsi en raison, d'une part, d'un certain nombre d'omissions, à la vérité peu importantes — il s'agissait essentiellement de nos cotisations à certaines organisations internationales — en raison, en second lieu, d'un certain nombre d'initiatives prises par le Gouvernement — en particulier au sujet du régime des écoles privées — initiatives auxquelles se sont ajoutées depuis lors, avec l'assentiment de l'Assemblée nationale, les dispositions de diverses lois agricoles ; en raison, enfin, de l'évolution sociale. J'ai trouvé, en effet, dans ma corbeille de ministre nouveau-né, un accord concernant une grande entreprise publique, accord qui avait ses justifications techniques et sociales, mais qui ne pouvait pas ne pas entraîner, par parallélisme, certains rajustements analogues dans d'autres entreprises semi-publiques, et qui ne pouvait pas ne pas entraîner, par la suite, un rajustement de la fonction publique, puisque, aussi bien, le Gouvernement s'est toujours donné comme tâche finale d'assurer un équilibre entre ces diverses catégories de rémunérations.

A cet égard, M. le rapporteur général a fait allusion à la fois aux crédits qui sont inscrits dans le présent projet de loi et aux crédits qui seront nécessaires l'an prochain. Je confirme que, pour l'exercice en cours, à la dotation de rajustement prévue par mon prédécesseur et qui était de 500 millions de nouveaux francs, nous ajoutons, par le présent projet de loi, un crédit complémentaire de 300 millions de nouveaux francs. Les mesures prévues en faveur des fonctionnaires auront une double incidence sur le budget de l'exercice prochain : d'une part, l'effet, en année pleine, des mesures décidées cette année se traduira par un premier supplément de dépenses de 300 millions de nouveaux francs ; d'autre part, il faudra poursuivre le rajuste-

ment de la fonction publique, comme il est juste et nécessaire, et à cet égard, en effet, M. le Premier ministre a avancé un chiffre provisoire au cours des déclarations récentes, chiffre auquel je peux naturellement me référer.

Au total, mesdames, messieurs, nous nous trouvons, du fait de ce projet, devant un déficit légèrement augmenté.

A vrai dire, certains économistes n'ont pas manqué de faire observer que ce déficit, un peu inférieur à 7 milliards de nouveaux francs, était, en valeur relative, très nettement inférieur à celui que l'on avait enregistré au cours des années précédentes. Et il est exact que le revenu national ayant lui-même sensiblement augmenté au cours des dernières années, le pourcentage dudit déficit par rapport au revenu national est lui-même en diminution.

Mais c'est là un argument dont on ne saurait se satisfaire car, comme le rappelle le rapport de votre commission des finances, s'il y a des problèmes généraux d'équilibre, il se pose aussi des problèmes de financement.

Dans l'instant présent, le financement du découvert budgétaire est assuré avec aisance, grâce à la situation favorable du marché financier, dont nous avons tout lieu de penser qu'elle se maintiendra, mais que nous ne pouvons considérer comme indéfiniment assurée.

Comme je le rappellerai tout à l'heure, d'autre part, nous sommes entrés dans la voie de la compétition internationale, et il nous faut regarder comment sont gérées les finances des Etats voisins : cette considération nous impose une certaine prudence.

S'il est exact, en effet, que, chez certains, le déficit budgétaire est plus élevé qu'en France, il est aussi moins élevé dans des pays de l'importance de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne occidentale. Et cela appelle réflexion.

En tout cas, dans la limite actuellement fixée, le Gouvernement estime que les finances publiques ne se trouvent pas menacées. Toutes les indications que l'on peut recueillir à cet égard le prouvent. Et c'est naturellement dans la voie de la limitation du déficit budgétaire, pour le prochain exercice, à un niveau comparable, que le Gouvernement poursuivra son action tout au long de la préparation du prochain budget.

Entre temps, l'exercice aura avancé dans son cours. Il est certain que divers crédits supplémentaires devront trouver leur place dans un second projet de loi rectificative, avant la fin de l'année. Mais il est possible que, dans le même intervalle, de nouvelles plus-values budgétaires se produisent, que s'établissent des compensations — je n'oserai penser une amélioration. En tout cas, l'effort du Gouvernement tendra, comme je viens de l'indiquer, pour le présent exercice et pour l'exercice prochain, à respecter cette limite de sept milliards de nouveaux francs.

Mesdames, messieurs, on ne saurait discuter de la situation des finances publiques, et plus spécialement du budget, sans traiter en même temps de l'économie. La tâche qui incombe au ministre des finances et des affaires économiques est de s'efforcer de faire la synthèse entre ces deux éléments.

Lors de cette audition de janvier devant la commission des finances à laquelle je me suis déjà référé, j'avais souligné l'importance des options qui avaient été prises pour notre politique économique et financière à la fin de l'année 1958. J'avais montré que, si l'effort budgétaire avait été important — dans la ligne d'ailleurs des décisions déjà prises l'année précédente — et que si l'alignement du franc avait produit d'importants résultats, la véritable option avait été de décider simultanément que la France s'ouvrait sur les marchés extérieurs, par l'acceptation à la fois d'une certaine convertibilité de sa monnaie et d'un désarmement budgétaire et douanier s'inscrivant, pour une large part, dans le cadre du traité de Rome.

Ainsi, dans le moment même où la France, grâce à ses efforts de plusieurs années, recouvrait son indépendance financière, elle se mettait dans un état de solidarité plus accentué avec le monde extérieur, et elle se devait donc de tenir un plus grand compte des tendances économiques dans les pays étrangers.

J'avais rappelé, en même temps, que les résultats de cette politique seraient appréciés essentiellement en fonction de l'évolution de la balance des paiements et, consécutivement, de l'évolution de nos réserves de devises, seul élément permettant d'apprécier la mesure dans laquelle un pays reste compétitif par rapport à ses concurrents étrangers.

A cet égard, et au moins jusqu'à présent, les résultats enregistrés continuent d'être satisfaisants. J'ai donné à plusieurs reprises, devant les commissions, des indications sur l'évolution de nos réserves de devises. En gros, elles ont augmenté, depuis le début de l'année, au-delà des prévisions initiales, d'environ trois cents millions de dollars. En ce jour même, après paiement d'une forte échéance sur nos dettes américaines et canadiennes, nos réserves s'inscrivent encore à tout près de 2 milliards de dollars. Le mois de juin, un peu moins favorable que le mois de mai, nous a donné encore un excédent de 75 millions de dollars ;

et si une légère diminution des réserves est enregistrée en fin de mois, cela est dû, comme je viens de le rappeler, au paiement, en partie anticipé, d'une fraction de nos dettes envers les Etats-Unis et le Canada.

Lorsqu'on donne des chiffres relatifs à l'évolution satisfaisante des réserves de devises, on les accompagne souvent de commentaires, d'ailleurs fort légitimes sur l'importance des dettes extérieures que nous avons encore à acquitter. C'est un fait que ces dettes s'élevaient encore à environ 1 milliard et demi de dollars et qu'elles grèveront assez lourdement les deux prochains exercices. Toutefois, m'étant souvenu d'une autre période relativement favorable, celle qui s'est étendue de 1953 à 1955, époque à laquelle nos réserves atteignaient également près de deux milliards de dollars, j'ai voulu faire une comparaison entre les dettes qui grevaient, à ces deux dates, une encaisse égale et j'ai constaté que, malgré l'augmentation au cours des dernières années de nos dettes à moyen terme et en raison d'un amortissement appréciable, dans le même intervalle, de nos dettes à long terme, notre situation nette est un peu meilleure aujourd'hui qu'elle ne l'était à la fin de 1955. Vous permettrez à l'ancien haut fonctionnaire que je suis d'en marquer une modeste satisfaction. (Applaudissements à gauche au centre, et à droite.)

J'ajoute que l'effort de remboursement de nos dettes, qui ne contribue pas peu au rétablissement de notre crédit à l'étranger, se poursuit régulièrement. Nous avons, à la fin de l'année dernière, procédé à un remboursement substantiel sur nos échéances envers le fonds monétaire international. Nous avons fait un nouveau remboursement, à la fin du mois d'avril, au même organisme. Nous avons, hier même, remboursé par anticipation une partie de cette fraction de nos dettes envers les Etats-Unis qui avait été différée. J'espère que, l'état de notre trésorerie en devises demeurant satisfaisant, je pourrai, au début de l'été, prendre une nouvelle décision qui aura pour effet d'alléger dans une mesure appréciable les sommes qu'il nous reste à rembourser à l'ex-Union européenne des paiements.

Mesdames, messieurs, ces résultats satisfaisants ont été dus fondamentalement à la remise en équilibre de la balance des paiements durant la période récente. Je ne reviens pas sur les chiffres correspondant au dernier exercice. Ils vous ont déjà été donnés à plusieurs reprises. Qu'il me suffise de mentionner que, en ce qui concerne la balance commerciale — qui constitue naturellement l'élément le plus important de la balance des paiements — nous avons enregistré, pour le début de la présente année, des résultats en équilibre, un équilibre d'autant plus apprécié que le volume des importations et celui des exportations ont sensiblement augmenté — ce qui prouverait, s'il en était besoin, que notre économie continue d'être active.

Toutefois, M. le rapporteur général a présenté à ce sujet des réserves, dont il a d'ailleurs ensuite atténué la portée en signalant un fléchissement de certaines catégories d'exportations.

Il est exact que les exportations sidérurgiques, d'une part, et les exportations de voitures automobiles, d'autre part, ont marqué un recul durant les deux derniers mois. Comme M. le rapporteur général l'a expliqué, ce fléchissement n'a rien de surprenant et je ne pense pas qu'il soit irrémédiable. Il n'a rien de surprenant, car c'est à la faveur de circonstances assez exceptionnelles que nous avons pu développer nos ventes de petites voitures aux Etats-Unis, au même titre que les autres pays d'Europe. C'est aussi à la faveur de circonstances particulières — la grève de la sidérurgie américaine — qu'avaient augmenté très sensiblement nos exportations de produits semi-finis.

On peut espérer que l'effort très sensible entrepris au cours des dernières années, à la faveur, cela va de soi, du rajustement des prix consécutifs à l'alignement monétaire, ainsi que — je tiens à le dire — de l'effort de quantité d'entreprises françaises, grandes, moyennes ou petites, continuera de porter ses fruits.

J'avais l'occasion, hier même, de remettre un certain nombre de diplômes à des exportateurs qui se sont distingués au cours de la dernière année. J'ai été frappé de constater leur esprit d'entreprise, leur esprit d'émulation, leur volonté de s'imposer davantage encore sur les marchés étrangers.

En ce qui concerne le marché intérieur, l'évolution des prix a été analysée avec beaucoup de clairvoyance et de pertinence par M. le rapporteur général. Il vous a dit que les prix dans leur ensemble étaient demeurés stables, et notamment les prix industriels. A la vérité, au cours des derniers mois, nous avons accepté d'en relever quelques-uns. Nous avons, en particulier, autorisé la majoration des prix de l'acier, dans la mesure où cela était nécessaire pour assurer les faiblesses compétitives — c'est-à-dire essentiellement les investissements — de notre industrie. Les prix de l'acier étaient en effet très inférieurs, en France, à ceux d'autres pays du Marché commun. La mesure dans laquelle ils ont été rajustés laisse d'ailleurs subsister encore une marge appréciable.

La même politique sera poursuivie à l'avenir, j'en donne l'assurance à l'Assemblée nationale.

On peut se féliciter de ce que cette relative stabilité des prix et de gros et de détail se soit maintenue jusqu'à l'époque

actuelle. Je n'insisterai pas sur la valeur des indices. Je n'ai pour ces derniers qu'une considération mitigée et je n'attache pas une importance excessive à leurs mouvements. J'en retiens l'orientation. Cette orientation, comme l'a dit le rapporteur général, peut être un peu moins favorable au cours des prochains mois et cela devra retenir notre attention.

Si nous continuons d'observer une politique de sagesse, si nous ne cherchons à forcer ni les prix industriels, ni les prix agricoles — et, à cet égard, j'espère que nous ne retrouverons pas les fâcheux effets de la sécheresse de l'an dernier — j'espère que, tenant les prix, nous pourrions donner à l'amélioration du pouvoir d'achat toute sa valeur. J'entends par là que la hausse progressive et relativement raisonnable des salaires au cours de la récente période prendra d'autant plus sa valeur que les prix seront demeurés stables.

A cet égard, nous disposons, d'ailleurs, d'un moyen d'action qui n'est pas négligeable, à savoir celui de la libération des échanges. C'est, depuis plusieurs mois, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, la volonté du Gouvernement que de persévérer dans cette politique, laquelle, certainement, répond non seulement aux objectifs que l'on s'est fixés, par exemple à l'intérieur du Marché commun, mais aussi au souci d'animer notre production, de mettre nos producteurs, avec les délais qui s'imposent et les aménagements qui sont nécessaires, en mesure de se rendre compte de l'effort de concurrence qu'ils doivent accomplir.

En ce qui concerne le crédit, le rapport de la commission des finances a souligné les progrès obtenus et leur relative modération. Il est certain que, en matière de crédit, on ne dispose pas d'une totale liberté d'action. Si l'on considère les faits, on constate qu'aux taux fort élevés que nous connaissons encore il y a environ deux ans, se sont substitués des taux beaucoup plus modérés, et sur le marché monétaire, et sur le marché financier.

Sur le marché monétaire, sans doute n'avons-nous pas pu, après les premiers abaissements de taux d'escompte intervenus au début de l'année dernière, procéder à de nouveaux abaissements ; nous avons dû en effet tenir compte de la politique qui a été suivie par d'autres Etats étrangers ou par leurs institutions monétaires.

Vous savez que successivement aux Etats-Unis, en Allemagne et en Grande-Bretagne, pour des motifs différents, et avec des fortunes diverses, des dispositions ont été prises pour relever le taux de l'escompte. Cela nous a quelque peu empêchés d'aller de l'avant, pour des raisons évidentes d'intercommunication des marchés, pour des raisons qui tiennent à la nécessité d'assurer la rentrée régulière et continue des devises étrangères.

Il reste que, sur les taux à court terme, la France a, depuis longtemps, cessé d'être un des pays les plus chers d'Europe. Et de même sur les taux à long terme, on a enregistré une amélioration qui a pu paraître lente, mais qui a été profonde. C'est en réalité de plus de deux points que s'est abaissé le taux de rendement des obligations cotées sur le marché français depuis environ deux ans.

Ce résultat, à lui seul, n'est pas négligeable. S'il fallait un autre témoignage attestant que le marché financier n'est pas en mauvaise condition, j'évoquerais le succès que viennent de remporter un certain nombre d'emprunts importants, placés pour le compte de collectivités publiques et semi-publiques au cours des tout derniers mois. Cette amélioration du marché financier devrait normalement se poursuivre, favorisée par l'abondance des liquidités en général, favorisée aussi par la décision modeste, certes, mais significative, qui vient d'être prise et qui abaisse d'un quart de point le taux des bons du Trésor sur formule.

M. le rapporteur général a posé le dilemme de la relance, ou plutôt de l'expansion assurée, soit par la consommation, soit par l'investissement.

A vrai dire, il ne faut pas se dissimuler que dans ce domaine non plus on ne dispose pas d'une liberté entière de choix. Il est inévitable — le prochain budget nécessairement en témoignera — que, par l'augmentation quasi automatique des dépenses — dont la commission des finances connaît aussi bien que moi-même les raisons — la part de la consommation augmente quelque peu dans le prochain budget et qu'elle contribue, dit-on, à la relance ou à l'expansion.

Mais je dois dire que, si nous avons axé la ligne du plan intérimaire sur l'investissement, c'est que nous pensons que c'est être meilleur ménager des intérêts futurs de notre pays que de faire tous nos efforts pour l'encourager. L'investissement est nécessaire à la fois pour soutenir la compétition avec l'étranger et pour assurer des emplois aux générations montantes et nombreuses. Dans cet esprit, je pense que les diverses dispositions qu'a prises le Gouvernement touchant les primes d'équipement, les quasi-contrats et bien d'autres encouragements joueront un rôle utile et appréciable.

Je pense donc que les perspectives du plan intérimaire ne sont pas démesurées.

Je n'entrerai pas dans la discussion savante du taux d'expansion préférable. Les plans, dans les pays de l'Ouest, ont une

valeur d'abord indicative, une valeur d'orientation, ; ils n'ont pas, si j'ose dire, une valeur de fixation. Il était raisonnable, je pense, de prévoir, après les années où notre effort a dû être un peu freiné en raison de l'assainissement nécessaire, une marge d'expansion plus importante qu'au cours des années précédentes. Cette marge pourra, je pense, être atteinte non seulement en 1961, mais au cours des années ultérieures.

Mesdames, messieurs, je conclus ces brèves et modestes observations réalistes, je crois, non nécessairement optimistes, en rappelant que mon prédécesseur, en marquant les progrès acquis, ne manquait jamais d'indiquer combien ils étaient précaires. Après lui, je suis obligé de mentionner, en même temps que les motifs de l'espoir légitime, ceux de la prudence nécessaire.

Sur la base de la stabilité monétaire chèrement reconquise et qui constitue un bien si précieux pour ces catégories sociales qui trop rarement expriment leur pensée, à savoir les consommateurs et les épargnants, nous devons construire une expansion conforme à la vocation de la France. On peut discuter sur les méthodes nécessaires pour obtenir le progrès de cette expansion, comme sur les conditions de répartition de ses résultats — c'est le mérite des démocraties que de telles controverses puissent avoir lieu — mais, sur la nécessité de cette expansion, personne ne peut avoir de doute. Seulement, elle doit avoir comme contrepartie une condition fondamentale, celle-là même que tous les gouvernements depuis 1947, plus solidaires entre eux qu'il n'apparaît peut-être à première vue, ont reconnue comme légitime, à savoir le maintien d'une certaine rigueur budgétaire.

Cette rigueur budgétaire était nécessaire. Les observateurs étrangers ne s'y sont pas trompés, qui ont commencé de refaire confiance à notre monnaie depuis que les premières mesures de redressement sont intervenues en 1957.

La ligne est sans doute difficile à suivre pour un pays dont la structure économique et sociale n'est, pour l'instant, pas très favorable, en raison du nombre de ses vieux et aussi du nombre de ses jeunes, qui constituent pourtant tout notre espoir. Cependant, je pense que nous parviendrons à nous y maintenir. Je ne doute pas que le Parlement tiendra à s'associer au Gouvernement pour assurer le succès d'une politique qui est aussi utile à la défense de la République qu'au bonheur des Français et au prestige du pays. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Dorey, rapporteur spécial de la commission des finances pour les dépenses militaires.

**M. Henri Dorey, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi rectificative qui vous est soumis n'ouvre que de faibles crédits supplémentaires aux forces armées, puisque l'augmentation nette des crédits de paiement n'est que de 30 millions de nouveaux francs, si l'on tient compte des ouvertures et des annulations déjà intervenues et dont vous trouverez le détail dans le rapport imprimé.

Si l'on tient compte également du fait qu'un arrêté du 29 février 1960 a prévu 12 millions d'économies à effectuer sur le budget des armées, c'est, en fait, à dix-huit millions seulement que s'élève l'augmentation réelle des crédits du budget des armées, par rapport à ceux ouverts dans la loi de finances. Cette augmentation apparaît comme très modeste eu égard, d'une part, aux insuffisances signalées par votre commission lors de l'examen du budget de 1960, d'autre part « à la gravité exceptionnelle des temps que nous vivons » et que M. le Premier ministre a tenu à rappeler dans la déclaration qu'il a faite devant vous le 15 juin dernier. Ce collectif n'apporte donc nul apaisement aux inquiétudes qu'une telle déclaration ne peut manquer de susciter.

Sans doute l'exposé des motifs du projet de loi souligne-t-il que le contenu de la loi de finances rectificative est « bien conforme à ce que doit être son objet véritable : ajuster les dotations budgétaires régulières votées dans la loi de finances aux seules circonstances imprévisibles ou décisions politiques nouvelles qui ont pu intervenir dans l'intervalle ». Or, les insuffisances signalées par votre commission lors de l'examen du projet de budget de 1960 étant bien connues de tous, le Gouvernement semble considérer qu'elles n'entrent pas dans le domaine des besoins imprévisibles, seuls pris en considération par lui dans le projet de loi de finances rectificative. Mais elles ne demeurent pas moins actuelles, avec un caractère très préoccupant sur le plan de l'efficacité de la défense.

Il faut espérer que le projet de loi de programme, dont votre commission avait souligné l'urgence lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 et demandé le dépôt avant la session d'avril, viendra enfin très prochainement apporter au Parlement tous apaisements utiles.

La ventilation, par grandes catégories, des aménagements proposés au titre des crédits de paiement est donnée à la page 23 de l'exposé des motifs du projet de loi.

Il s'agit essentiellement de mesures fragmentaires et de portée limitée, visant, les unes à réparer les conséquences de catastrophes ayant entraîné des pertes pour l'armée — Agadir en particulier —

à remédier à des insuffisances signalées lors de l'examen du budget de 1960 — achat d'appareils Nord 2501 — ou apparues en cours d'année — en particulier, sureffectif des Français de souche nord-africaine — les autres à faire face à des besoins de circonstance : réorganisation de la justice militaire en Algérie, aide au Cameroun, renforcement de la gendarmerie aux Antilles, repliement de la base de Khouribga. Toutes ces opérations n'appellent pas d'observations de la part de votre commission des finances.

Je voudrais, toutefois, signaler que la somme inscrite pour l'achat d'appareils Nord 2501, soit 9 millions de nouveaux francs, correspond seulement à un complément de crédits pour parfaire le montant nécessaire à l'acquisition des 15 Nord 2501, acquisition qui avait été demandée instamment par le Parlement et promise par le Gouvernement lors du vote de la loi budgétaire de 1960. La dépense totale s'élève, en réalité, à 45 millions de nouveaux francs, mais, 36 millions ayant pu être trouvés sur des disponibilités d'opérations antérieures, c'est une somme de 9 millions seulement qui est inscrite dans le collectif qui vous est soumis.

Sous la rubrique « divers » de la liste des crédits de paiement, 4 millions de nouveaux francs sont inscrits pour faire face aux premières dépenses entraînées par le déplacement du poste du commandant en chef en Algérie. Il s'agit là de l'amorce d'une opération importante devant se chiffrer à plusieurs milliards d'anciens francs.

On peut se demander si, dans les circonstances présentes, l'engagement de cette dépense est opportun. Votre rapporteur estime — et la commission des finances a suivi sa proposition — qu'il serait préférable d'attendre, pour engager des dépenses de l'importance de celle à prévoir, que la situation se soit clarifiée. (Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.)

Dans l'immédiat, les crédits dont l'ouverture est proposée, à savoir huit millions de nouveaux francs en autorisations de programme et quatre millions de nouveaux francs en crédits de paiement, pourraient être plus utilement employés au relèvement des crédits d'entretien des matériels de l'armée de terre. Ces matériels sont en effet soumis, en Algérie, à un emploi intensif qui entraîne une usure accélérée. La commission des finances ne pouvant proposer elle-même un transfert de crédits du titre V au titre III, je demande en son nom au Gouvernement de bien vouloir accepter ce transfert.

Elle vous propose donc d'approuver les articles 21 à 24 du projet de loi rectificative pour 1960, relatifs aux forces armées, à l'exception toutefois, comme je viens de l'indiquer, des crédits de huit millions de nouveaux francs en autorisations de programme et de quatre millions de nouveaux francs en crédits de paiement pour le déplacement du P. C. du commandant en chef en Algérie. La commission désirerait voir reporter ces crédits du titre V au titre III, au chapitre 34-52 intitulé « Entretien des véhicules et des engins blindés de l'armée de terre ».

Je dois en outre souligner, au nom de la commission des finances, l'insuffisance de certaines prévisions et l'omission de certaines dépenses, sur lesquelles j'attire particulièrement l'attention du Gouvernement, à savoir : l'insuffisance des crédits ouverts pour l'entretien des sureffectifs des Français de souche nord-africaine ; l'absence de tout crédit pour couvrir la prolongation du service militaire de 27 mois et demi à 27 mois et 27 jours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1960 ; l'absence de tout crédit pour couvrir les hausses de prix, tant en ce qui concerne celles qui n'ont pas été prises en considération dans le budget de 1960 que celles survenues depuis lors ; l'absence de tout crédit pour compenser l'aide du pacte d'assistance mutuelle qui a cessé en 1959 ; l'absence de tout crédit pour aligner les indices de soldes de la gendarmerie sur ceux de la police.

Il n'est pas douteux, dans ces conditions, qu'un nouveau projet de loi de finances rectificative devra être déposé d'ici à la fin de l'année. Nous demandons au Gouvernement de tenir compte alors des insuffisances que nous venons de rappeler. En bonne administration et saine gestion financière, elles devraient être prises en considération au titre de la présente année budgétaire.

Votre commission insiste, enfin, auprès du Gouvernement pour que soit déposé dans les plus brefs délais le projet de loi de programme dont elle avait signalé la nécessité et l'urgence lors de la discussion du budget de 1960 et qui, d'ailleurs, si nos informations sont exactes, aurait été adopté au cours d'un récent conseil des ministres. Seule, en effet, cette loi de programme, en donnant au Parlement une vue d'ensemble des besoins des forces armées et des moyens financiers nécessaires, lui permettra d'apprécier les choix faits par le Gouvernement dans le cadre des plafonds budgétaires. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Voilquin, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

**M. Albert Voilquin, rapporteur** sur avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Dorey vient d'évoquer un certain nombre de points de vue qui nous étaient également propres, ce qui me permettra d'être concis.

Le projet de loi de finances rectificative qui nous est soumis n'apporte aux armées que des ressources nouvelles extrêmement faibles puisque l'augmentation apparente de leur budget en crédits de paiement ne représente en réalité qu'un millième du potentiel des armées.

Ce collectif se propose de parer à des circonstances imprévisibles ou de financer des décisions politiques nouvelles. On y trouve, en effet, des ressources destinées à réparer les conséquences de catastrophes telles que celles de Fréjus ou d'Agadir, ou à exécuter les décisions prises pour l'aide au Cameroun, pour le renforcement de la gendarmerie des Antilles ou la réorganisation de la justice militaire en Algérie.

Il faut signaler que l'essentiel de ce collectif est consacré à parer à des insuffisances maintes fois signalées ou délibérément créées au moment de l'établissement du budget, comme le paiement des harkis ou le financement des sureffectifs Nord-Africains.

On ne saurait trop protester, à ce sujet, contre la fausse prudence qui consiste à prescrire des opérations en ne fournissant qu'une partie des ressources nécessaires pour les mener à bien. Outre les difficultés réelles qu'une telle méthode entraîne pour l'exécution du budget, il en résulte des inconvénients matériels, sans parler de l'ambiance de scepticisme et de manque de confiance à laquelle ne peut échapper, dans ces conditions, l'ensemble des échelons subordonnés.

Parmi les dépenses prévues par ce collectif, il convient de signaler tout d'abord celles qui apportent une amélioration notable à la situation. Il s'agit, d'une part, de la réorganisation de la justice militaire en Algérie, mesure dont il résultera, nous l'espérons, une aide efficace aux progrès de la pacification. On relève, d'autre part, la fourniture des fonds nécessaires pour le paiement de la solde des harkis, qui n'était assurée que jusqu'au mois de mai dernier.

Votre commission de la défense nationale et des forces armées se réjouit de voir le présent collectif régler ces deux problèmes.

Aucune remarque particulière n'est à faire sur le financement des décisions politiques nouvelles dont je parlais : l'aide au Cameroun et le renforcement de la gendarmerie aux Antilles, sinon qu'elles n'apportent rien au potentiel d'ensemble des armées.

Il n'en est pas de même pour la satisfaction d'autres besoins, tout aussi manifestes, qui ne reçoivent qu'une solution très partielle.

Il s'agit, tout d'abord, du paiement des sureffectifs nord-africains. Pour des raisons d'opportunité politique, il a été incorporé cette année environ 5.000 Français de souche nord-africaine de plus qu'il n'était prévu. Ce collectif fournit les fonds nécessaires pour en entretenir un surplus d'environ 3.000. Un nouveau collectif sera donc inévitable en fin d'année et l'on accepte délibérément, d'ici là, les inconvénients multiples qu'entraîne une insuffisance de financement.

Il s'agit, ensuite, de l'allongement de la durée du service, question qu'a évoquée M. Dorey. Pour maintenir les effectifs au niveau prévu, la durée du service devra être de vingt-sept mois vingt-sept jours et non de vingt-sept mois quinze jours. Cela représente une dépense de 20 millions de nouveaux francs qui n'est pas assortie des ressources correspondantes. La solution de la question est donc reportée à la fin de l'année.

Il s'agit, enfin, de compenser les dépenses dues aux catastrophes auxquelles les armées se sont trouvées mêlées. Sur ce chapitre, les seules ressources nouvelles accordées sont celles qui permettront à la marine de maintenir son potentiel de surveillance et de sauvetage aéro-maritime dangereusement entamé. Aucune autre compensation n'est accordée par ailleurs.

Mais certains besoins, parfaitement connus, ne sont en aucune façon satisfaits par ce collectif. Je veux parler des ressources nouvelles qui sont nécessaires pour parer à la suppression de l'aide américaine et à l'usure accélérée des blindés légers en Algérie. Cette aide ne fournissant plus de rechanges pour les Patton, seuls chars moyens à notre disposition, il faut en fabriquer. Aucun crédit ne le permet. Le maintien de ces chars ne peut donc être envisagé que par la « cannibalisation » de certains d'entre eux, de manière à pouvoir réparer les autres.

Ce problème des pièces de rechange est aussi celui des EBR et des Ferret qui s'usent à un rythme accéléré en Algérie et en consomme beaucoup plus que prévu.

Le fait qu'aucun crédit ne soit consenti pour ces trois matériels : Patton, EBR et Ferret, ne permet pas de penser qu'ils resteront opérationnels aussi longtemps qu'on l'escompte dans les plans actuels.

Dans un tout autre ordre d'idée, aucune ressource nouvelle ne vient compenser l'insuffisance des primes de chauffage et

d'éclairage que toutes les missions de la commission de la défense nationale et des forces armées ont maintes fois constatée en Algérie.

En ce qui concerne les annulations proposées, il s'agit d'opérations jugées possibles pour gager certaines ouvertures proposées sur d'autres chapitres de la même section ou d'une section voisine et qui n'appellent aucune observation de notre part.

En résumé, l'examen de ce projet de loi de finances rectificative apporte un élément de satisfaction parce que des problèmes, importants par leurs répercussions plus d'ailleurs que par leur volume financier, se trouvent enfin réglés.

Mais il soulève un certain étonnement parce que la régularisation de dépenses insuffisamment financées prime une fois de plus les inconvénients qui peuvent en résulter pour les échelons d'exécution. Or, ces inconvénients ne sont pas toujours d'ordre technique ; ils peuvent amener à prendre des mesures dont les conséquences sont graves.

Dans ces conditions, en émettant un avis favorable au présent projet de loi de finances rectificative, qui n'a à ses yeux que l'inconvénient d'être incomplet, votre commission de la défense nationale et des forces armées émet le vœu que toutes précautions soient prises pour que la manière de donner ne détruise pas l'effet qui devrait être attaché à ce que l'on donne ou que, finalement, on sera obligé de donner. N'oublions pas, en négociant les interminables compromis que sont nos lois de finances, qu'il s'agit de faire vivre et d'équiper des hommes à qui l'on demande tout. (Applaudissements.)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Leenhardt. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. Francis Leenhardt.** Monsieur le ministre, nous vous avons écouté avec beaucoup d'attention et beaucoup d'intérêt, tant à la commission des finances que cet après-midi, à la tribune de notre Assemblée. Nous avons lu aussi le rapport sur la situation économique et financière du pays qui précède le projet de collectif.

A vrai dire, nous attendions l'annonce d'initiatives nouvelles destinées à soutenir l'activité économique du pays, à réveiller les secteurs déprimés, notamment le logement, et à relancer l'expansion, ce que tous les orateurs qui me suivront vous demanderont.

Nous attendions d'autant plus cette annonce que le rapport économique et financier du mois d'octobre 1959 avait souligné que le dynamisme économique était une nécessité. Cela est vrai à de multiples points de vue, il n'est pas besoin de le dire.

Ce rapport qui, certes, était antérieur à votre arrivée rue de Rivoli, affirmait aussi que les obstacles à l'élévation de l'activité économique — pénurie de devises, goulots d'étranglement internes — étaient franchis ; il reconnaissait que certaines capacités de production étaient inemployées et qu'il existait en même temps des disponibilités monétaires abondantes et une certaine élasticité de la main-d'œuvre, affirmant que ces possibilités nouvelles seraient mises à profit au cours de l'exercice 1960.

Or, aujourd'hui, c'est-à-dire neuf mois plus tard, nous ne voyons pas que ces possibilités nouvelles soient exploitées. Nous ne trouvons dans le projet de collectif, à côté des crédits destinés à l'enseignement privé ou des crédits affectés à la fonction publique — sur lesquels mes amis Duchâteau et Privat expriment toute notre pensée — nous ne trouvons, dis-je, que les crédits annoncés par la loi de programme agricole, une faible dotation pour les H. L. M. ; d'autre part, vous avez annoncé à la commission des finances qu'à part les écoles et les hôpitaux il ne fallait pas s'attendre dans le prochain budget à une progression des investissements publics, qui resteraient sans doute au même niveau.

Je sais que, entre temps, vous avez publié le petit plan intérimaire, conçu afin de rattraper le retard pris par le troisième plan qui s'est littéralement effondré. Mais, à part quelques transferts d'investissements vers des secteurs en retard, à part certaines mesures intéressant la reconversion et l'industrie d'équipement, ce plan intérimaire est surtout une invitation aux investissements privés à prendre le relais des investissements publics. Il prévoit, en effet, la stagnation des investissements publics et même un recul des investissements des entreprises nationales, mais une augmentation de 8 ou 9 p. 100 des investissements privés.

Malheureusement, il ne s'agit là que d'un espoir et, comme l'écrivait très justement un journal économique du matin, « ce dialogue de sourds entre les industriels qui hésitent à investir quand la consommation ne suit pas et l'Etat qui prend par la main les industriels et leur demande de profiter des avantages qui leur sont accordés, risque de s'éterniser tant que la consommation au stade du détail n'aura pas donné de signes de reprise ».

Ainsi, ce plan n'est qu'une hypothèse de travail. Il est surtout un catalogue de souhaits. Il illustre, comme le déclarait diman-

che la résolution finale du congrès socialiste, « la vanité de ces plans sans obligation ni sanction qui sont impuissants à donner à la production l'impulsion nécessaire pour soutenir nos chances dans le Marché commun, faire leur place aux jeunes, élever le niveau de vie, aider les pays sous-développés et relever le défi du monde communiste ».

Je dois dire que la presse de droite n'a pas été plus aimable que nous. Dans le journal *France indépendante* on a pu lire sous la plume de Jacques Plassard :

« L'aspect spectaculaire du plan intérimaire, c'est la détermination d'un taux de croissance. Pour 1961, le jeu consistait à prévoir un taux. Annoncer 5,50, c'est faire preuve d'un optimisme stimulant et cela n'a guère d'inconvénient si, en fait, on ne réalise que 3 ou 4 p. 100.

« Ceci dit, qui fait penser à un jeu, voyons les affaires sérieuses... », écrit M. Plassard.

Devant la commission des finances, vous avez déclaré que l'exportation avait soutenu l'activité économique en 1959, ce qui est parfaitement exact, car elle a pallié la faiblesse de la consommation. Mais il est à craindre — toutes les informations convergent — que cette exportation ne plafonne cette année.

Votre rapport, comme votre discours de cet après-midi, paraît compter essentiellement, pour la reprise, sur l'accélération de la libération des échanges. Certes, c'est là un stimulant, mais pensez-vous qu'il puisse suffire dans la conjoncture actuelle ?

Ainsi, monsieur le ministre, nous sommes fondés à juger que, malgré vos affirmations sur la nécessité d'un dynamisme économique et sur les possibilités que donne le redressement financier, vous restez obsédé par les risques d'inflation et dominé par des préoccupations financières.

Cette appréciation ressort clairement des déclarations faites devant la commission des finances où vous avez dit notamment : « Il ne faut pas que 1958 ne soit qu'un feu d'artifice financier. » Et vous avez conclu : « Si une préoccupation me domine, c'est la sauvegarde dans des circonstances difficiles des résultats obtenus dans le passé. »

Vous voilà donc assis, immobile sur un tas d'or, tandis que de multiples impératifs exigent l'expansion. C'est un peu ce qu'a pensé le Conseil économique et social dans un avis qu'il a adopté à l'unanimité, chose qui ne se voit jamais dans cette assemblée. De la C. G. T. jusqu'au patronat, tous ses membres ont été unanimes pour inviter le Gouvernement à envisager d'autres mesures de relance que celles qui, jusqu'à présent, sont seulement dans son esprit, c'est-à-dire la libération des échanges et l'espoir dans les investissements privés.

Le Conseil économique et social a adopté le rapport Malterre qui constate le ralentissement d'activité d'un certain nombre de secteurs, au premier rang desquels se trouve le logement. Il indique que pendant le premier trimestre de 1960 il a été mis en chantier 5 p. 100 de logements de moins que pendant le premier trimestre de l'année dernière. Il signale la faiblesse des investissements par suite du manque de perspectives des ventes résultant de la faiblesse du pouvoir d'achat.

Le Conseil économique et social souligne également le plafonnement de la demande pour l'exportation qui, en fait, ne constitue plus une incitation. Il marque que l'objectif des ordonnances de 1958 visant à abaisser le prix de l'argent n'a été que très faiblement atteint. Il souligne une trop faible augmentation de la consommation, une probable diminution de nos exportations de sidérurgie et d'automobiles ainsi qu'une poussée des prix de détail qui n'a pas encore enregistré la hausse du prix de l'acier ni les conséquences d'une révision des prix agricoles mais qui déjà, écrivait M. Malterre, va probablement aboutir au franchissement à la fin du mois de juin du seuil de l'échelle mobile.

J'ouvre ici une parenthèse. Quand M. Malterre rédigeait son rapport il ne savait pas que vous aviez décidé de faire sur l'indice une opération qui, étant à l'opposé d'une opération « vérité », peut difficilement s'appeler autrement qu'une opération « mensonge ». On railait M. Ramadier quand il abaissait les prix par des exonérations fiscales ; mais jamais il ne se serait permis de prendre une mesure dont le bénéfice aurait été réservé à une seule catégorie de citoyens.

Or, monsieur le ministre, c'est à quoi aboutit votre arrêté paru au *Bulletin officiel des prix* du 30 juin et dont l'article 1<sup>er</sup> dispose que le prix du gaz pour les ventes effectuées au tarif privilégié à Paris fait l'objet d'une réduction de 10 p. 100 et d'une réfaction temporaire, jusqu'au mois d'octobre, d'encre 10 p. 100.

Cette mesure intéresse qui ? Les économiquement faibles — 50.000 ou 100.000 seulement à Paris — ceux dont le loyer est inférieur à 26.000 francs ; au total peut-être 10 p. 100 du nombre des abonnés au gaz. Mais cette mesure a une efficacité substantielle sur l'indice : à peu près un quart de point, c'est-à-dire exactement ce qu'il fallait pour empêcher qu'une seconde

fois le seuil de l'échelle mobile ne soit franchi. En outre, cette opération a été effectuée le dernier jour du mois et, de plus, avec effet rétroactif. Permettez-moi de le dire : c'est du trapeze. (*Sourires.*)

Ainsi, par votre tour de passe-passe avec effet temporaire, un million de salariés les plus défavorisés, ceux pour lesquels a été établie l'échelle mobile du S. M. I. G., sont frustrés du rajustement auquel ils avaient droit. Nous estimons qu'il n'est pas bon de donner aux humbles de telles occasions d'écœurement. « Qui sème le vent récolte la tempête. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais je ferme la parenthèse et j'en reviens au rapport de M. Malterre. Son auteur conclut qu'une marge importante de production n'est pas utilisée. En 1959, l'exportation s'était substituée à la consommation intérieure pour maintenir l'activité. On ne peut pas l'espérer cette année. Il est difficile d'espérer une relance par les investissements privés en raison de la médiocrité des perspectives de vente.

Le Conseil économique et social en arrive à proposer, comme « seul moyen d'une progression nouvelle de l'économie, une relance mesurée de la consommation pour soutenir le marché intérieur ». Il précise : « L'augmentation de la consommation ne se heurterait à aucune insuffisance de la capacité de production industrielle ou agricole et ne se traduirait pas par un déséquilibre sensible du commerce extérieur. »

Il est douteux, après les déclarations que nous avons entendues, que le Gouvernement retienne de telles suggestions. Il est douteux qu'il s'en inspire et il semble que M. le ministre des finances — il m'a confirmé cet après-midi dans cette impression — n'ait plus le loisir de penser à l'économie. Il est accablé par les demandes budgétaires nouvelles qui sont multiples pour le budget en préparation et qui se chiffrent à environ 500 milliards. Son grand problème, c'est de déterminer aujourd'hui quel doit être le montant de l'impasse l'année prochaine.

Dans le collectif, cette impasse est portée à 691 milliards. Mais j'ai déjà expliqué au mois de novembre dernier, lors de la discussion budgétaire, que M. Pinay, dans le moment même où il faisait, non seulement en France mais à l'étranger, une intense propagande sur sa volonté intransigeante de maintenir l'impasse à 600 milliards, l'avait pratiquement portée à plus de 800 milliards. Il avait en effet, par une ordonnance de décembre 1958, dissout la Caisse autonome d'amortissement, ratissé au profit du budget les bénéfices d'exploitation du monopole du tabac et laissé au Trésor la charge supplémentaire de faire lui-même le remboursement de nos dettes à moyen terme et à long terme. L'opération, d'ailleurs, a été fort bien décrite à la page 9 du rapport n° 328 fait par M. Yrissou sur les charges communes.

Quand j'ai affirmé à la fin du mois de novembre dernier que l'impasse dépassait 800 milliards, M. Pinay, qui était au banc du Gouvernement, n'a pas tenté de me répondre, ni de m'expliquer ce qu'expliquent les techniciens, à savoir qu'on a changé la notion d'impasse en l'entendant désormais comme le montant de l'endettement supplémentaire et non plus, suivant sa signification traditionnelle, comme le total des charges du Trésor. Mais dans le rapport annuel de M. le gouverneur de la Banque de France, M. Jacques Brunet, rapport distribué au mois de mai, il y a donc quelques semaines, et consacré à l'année 1959, on peut lire ce que je disais moi-même l'année dernière à cette tribune : « La caisse autonome d'amortissement ayant été supprimée, l'ensemble de ses ressources se trouve incorporé dans les recettes du budget général. Corrélativement, l'amortissement de la dette publique a été mis à la charge du Trésor. »

A l'époque de notre dernière discussion budgétaire, on ne pouvait pas encore chiffrer le montant des remboursements de notre dette à moyen terme et à long terme. On ne pouvait pas connaître exactement, au mois de novembre 1959, ce qu'était cette charge. Nous ne la connaissions que par celle de l'année précédente et M. Yrissou, dans ce même rapport que je viens de citer, avait avancé, à titre d'évaluation provisoire, le chiffre de 228 milliards. J'étais donc, en parlant d'une impasse de 800 milliards, au-dessous de sa propre appréciation.

Mais nous sommes maintenant fixés sur le montant des amortissements qui s'ajoutent à l'impasse du Trésor, grâce au rapport de M. le gouverneur de la Banque de France. Dans le chapitre consacré aux finances publiques, peu après le passage déjà cité, on lit que, « au découvert de 8 milliards, c'est-à-dire 600 milliards d'anciens francs, laissé par la loi de finances, s'est ajoutée une charge de 2.840 millions — c'est-à-dire 284 milliards d'anciens francs et non de 228 milliards pour l'amortissement de la dette — y compris les titres de dommages de guerre — de sorte que la Trésorerie a dû faire face à des décaissements globaux de 8.840 millions — 884 milliards d'anciens francs — chiffre qui se compare à 7.230 millions en 1958 ».

Le montant des charges de la dette pour 1960 est sans doute plus élevé. Vous savez, en effet, qu'il augmente chaque année. Pour l'année 1960, il dépassera probablement 300 milliards. Ainsi, avec le collectif en discussion, on arrive à une impasse



de 1.000 milliards, si l'on veut bien garder à ce mot la signification qu'on lui donnait auparavant et parler de charge globale du Trésor comme avant, au lieu de jouer avec les mots de « charge nette » du Trésor.

Le fait est que, par rapport à 1958, les charges d'amortissement s'ajoutent aux charges du Trésor au lieu d'être réglées par le bénéfice de l'exploitation des tabacs.

**M. Tony Larue.** Très bien !

**M. Francis Leenhardt.** Est-ce à dire que cette impasse de 1.000 milliards soit excessive dans les circonstances actuelles ? Ce n'est pas certain. D'abord, parce que les disponibilités monétaires sont, d'après le rapport, très abondantes, « notamment à cause de l'amélioration de la balance des paiements, et à cause de la modération de l'activité économique ». Aussi le Gouvernement n'aura-t-il pas de difficultés à couvrir son impasse.

Ensuite, compte tenu de la hausse des prix et aussi de l'accroissement du revenu national, on peut considérer que mille milliards de francs ne représentent pas actuellement beaucoup plus de 600 milliards, montant fixé pour la première fois et, à cette époque, non sans courage, dans le budget de 1958 par le gouvernement de M. Félix Gaillard.

Enfin, si l'impasse réelle n'était que de 700 milliards de francs, nous serions en ce moment probablement en pleine dépression. On peut mesurer, en effet, aujourd'hui que si les ordonnances de décembre 1958 n'ont entraîné qu'un simple ralentissement d'activité, alors que nous avions craint une véritable crise, c'est que, sous le règne de M. Pinay, l'impasse avait été discrètement portée de 600 milliards dans les discours officiels à 800 milliards dans la réalité.

J'ai soutenu il y a deux ou trois ans, dans les colonnes du *Monde*, une controverse avec M. Edgar Faure. Dans cette controverse, j'avais d'ailleurs reçu le précieux appui de M. le professeur Jeanneney, aujourd'hui ministre de l'industrie. J'avais soutenu, comme M. Jeanneney, la thèse que l'impasse pouvait être calculée très large en période de stagnation, afin de donner un coup de fouet à l'économie, mais devait être fortement comprimée en période d'expansion, mouvement d'accordéon qui est d'ailleurs beaucoup plus facile à dessiner qu'à exécuter.

Seulement, ce qui m'inquiète, monsieur le ministre, c'est que la progression des dépenses budgétaires, depuis deux ans, se fait à un rythme dont le moins qu'on puisse dire est qu'il est un peu « gai ».

Tout en parlant de rigueur, on a porté le budget de 1959 à un chiffre supérieur de 900 milliards de francs à celui du budget de 1958 que j'ai eu l'honneur de rapporter.

Le budget de 1960 n'a enregistré qu'une augmentation de 316 milliards de francs, mais on nous laisse prévoir que celui de 1961 va faire un nouveau bond de 500 milliards de francs par suite, notamment, de l'inscription de la première tranche de cette fameuse « force de frappe » dont le congrès socialiste a dit dimanche qu'elle était d'un prix excessivement élevé pour une utilité illusoire.

On continue donc à vouloir tout faire à la fois.

Alors, pour peu que les rentrées de devises diminuent et que la sacro-sainte confiance des possédants se porte vers de nouveaux rivages, la situation de la trésorerie deviendra plus difficile.

Nous nous inquiétons pour l'héritage que nous serons un jour appelés à recueillir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.* — *Sourires à gauche et au centre.*)

**M. Hervé Nader.** Vous prenez vos désirs pour des réalités !

**M. Francis Leenhardt.** Déjà en 1956 nous avons connu une telle situation. De 1952 à 1955, une majorité qui avait été élue sur le slogan des économies avait quand même majoré de 500 milliards de francs les dépenses civiles en négligeant d'en assurer la couverture. Elle s'adressait toujours à l'emprunt et elle bénéficiait provisoirement d'une aide américaine qui n'existait plus lorsque les socialistes ont constitué le Gouvernement en 1956.

Je n'apprendrai rien non plus à l'ancien gouverneur de la Banque de France en disant que tous les germes de l'inflation avaient été semés en 1955 et que nous n'avons plus eu, en 1956, qu'à les récolter.

Mes chers collègues, j'en ai terminé ; le cadre de ce modeste collectif ne se prêtant pas à un grand débat économique, je veux simplement vous indiquer notre conviction, à nous socialistes, qu'en régime libéral, la politique dite d'expansion dans la stabilité n'est qu'un slogan dépourvu de tout contenu réel.

Aussi longtemps que vous vous en tiendrez à une planification indicative et facultative, nous connaissons les alternatives d'expansion dans l'inflation ou de stabilité dans la stagnation. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à le soutenir.

Dans les conclusions de son précédent rapport, en date du 10 mars 1960, M. Malterre soulignait très justement, notamment à propos de la France, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis : « Quand ces pays mettent en œuvre une politique d'expansion, ils

sont amenés très rapidement à freiner cette expansion, car celle-ci entraîne une hausse des prix, un ensemble de phénomènes inflationnistes tels que ces pays sont conduits à revenir sur les mesures prises en faveur de l'expansion.

« Les hésitations actuelles de la politique américaine illustrent très clairement ce mouvement de balancier des politiques économiques des nations modernes. »

M. Malterre ajoutait : « Le libéralisme du XIX<sup>e</sup> siècle ne peut apporter dans ce domaine de solution valable car il risque de faire pencher la balance en faveur de la stabilité monétaire aux dépens de l'expansion. » Ce qui résume très exactement notre pensée aujourd'hui.

Et il concluait : « C'est dans une orientation de l'économie par les pouvoirs publics, mais en liaison étroite avec les forces économiques et sociales que se trouve sans doute la solution. »

Pour notre part, nous sommes un peu plus exigeants en matière de planification que ne le sont M. Malterre ou M. Chalandon, mais nous nous réjouissons de voir se développer l'audience de nos thèses.

Nous sommes, en matière économique, des activistes et nous savons que l'opinion publique nous donnera son soutien de façon croissante car elle n'admet plus l'immobilisme et elle souhaite avec nous le plein emploi des hommes et des machines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Le Roy Ladurie.

**M. Jacques Le Roy Ladurie.** Monsieur le ministre, appelé à formuler quelques suggestions en matière agricole, suggestions rapides, car il ne s'agit que d'un collectif, je voudrais tout d'abord qu'il n'y ait pas d'équivoque ; je précise donc que je m'associe à la majorité de cette assemblée pour approuver l'œuvre de redressement économique, budgétaire et financier à laquelle vous vous consacrez très heureusement.

Mais une phrase de l'exposé des motifs du présent projet de loi me semble devoir être soulignée et quelque peu commentée.

Voici cette phrase : « L'ensemble des textes relatifs à l'agriculture, actuellement en cours de discussion au Parlement, constitue l'une des pièces maîtresses de la politique économique des pouvoirs publics ».

Or ces textes, relatifs à l'agriculture, n'envisagent en réalité que des solutions techniques aux différents problèmes que pose l'actuel malaise paysan, et les solutions techniques ne suffisent pas ; il faut aussi des solutions économiques, lesquelles ne sont que le reflet de l'optique gouvernementale sur l'ensemble du problème économique.

Ainsi donc, si les solutions techniques des problèmes agricoles se situent à l'échelon du ministre de l'agriculture, les solutions économiques de ces mêmes problèmes — solutions autrement décisives — se situent, celles-là, à l'échelon de l'ensemble de l'économie nationale dont vous détenez les clés, monsieur le ministre, et je vous en félicite, d'une main ferme et vigilante.

Le problème des prix agricoles, c'est vous ! parce que vous êtes, par destination, et je pourrais même dire par prédestination, si vous me permettez l'expression, le patron de ceux qui, selon les pressions — intellectuelles bien entendu — font ou défont l'agriculture avec leur règle à calcul.

Et le problème des échanges agricoles avec les pays étrangers, c'est encore vous, monsieur le ministre ! parce que vous pouvez, selon les circonstances du moment, fermer le robinet des exportations agricoles, qui font tant de bien à l'agriculture, ou ouvrir le robinet d'eau froide des importations agricoles, qui lui font tant de mal.

Quand le Gouvernement dit aux agriculteurs : « Vous voulez le quintal de blé à 4.200 francs et moi je pense que 3.950 francs seraient suffisants, ce n'est pas parce que, au fond, monsieur le ministre, vous pensez que le prix de 4.200 francs est trop élevé, car vous êtes trop informé de la conjoncture des pays étrangers, notamment de celle des autres Etats membres du Marché commun, pour ne point savoir que, partout ailleurs, le quintal de blé est payé en moyenne au producteur quelque 5.000 francs.

Si vous croyez devoir proposer un prix moins élevé, c'est parce que vous craignez que la cote d'alerte des prix ne soit franchie ! Mais, ce faisant, le Gouvernement oublierait-il que le pouvoir d'achat des producteurs est un élément favorable de l'expansion économique ?

Il est difficile, en vérité, d'évaluer ce pouvoir d'achat ; de voir, par exemple, dans quelle mesure le fait que les producteurs agricoles soient en ce moment dangereusement endettés réduit leurs achats de vêtements, de chaussures, d'automobiles ou de réfrigérateurs. Mais il est un poste sur lequel il est facile de se faire une opinion, c'est celui de la vente des machines agricoles. Je n'en veux encore une fois pour preuve que le texte même de l'exposé des motifs du projet gouvernemental qui s'exprime ainsi : « A quelques exceptions près, dont la plus notable

concerne l'industrie productrice de machines agricoles, le secteur des biens d'équipement, demeuré assez longtemps à l'écart du mouvement, paraît s'animer à son tour. » Ce qui revient à dire que si le secteur des biens d'équipement industriels est en progression, celui des biens d'équipement agricoles est en régression.

Or, dans un pays déterminé, le degré d'évolution industrielle se mesure à l'équipement des usines et au nombre des machines-outils de ce pays ; de même, le degré d'évolution agricole se mesure à l'équipement de ses fermes en machines agricoles ; à cet effet, l'exposé des motifs s'en fait l'écho, la France présente un retard très net, retard d'autant plus inquiétant qu'il tend à s'accroître.

Je m'en voudrais d'alourdir ce débat en citant des chiffres ; vous m'excuserez cependant d'en produire quelques-uns.

Si nous considérons les quatre premiers mois de 1960 et que nous les comparions aux quatre premiers mois de 1959, nous voyons que pendant cette période en 1960 il n'a été vendu que 21.864 tracteurs français dans notre pays contre 32.143 l'an dernier. Pendant le même laps de temps, il n'a été vendu que 1.104 moissonneuses-batteuses contre 1961. Je pourrais citer d'autres chiffres ; mais il me suffira de préciser que pour l'ensemble du matériel agricole en France, les ventes ont diminué cette année d'environ 40 p. 100 par rapport à la même période de l'année dernière.

Pourquoi ? Impécuniosité des producteurs ? Oui, assurément, mais aussi, je me permets de vous le rappeler, parce que le machinisme agricole ne bénéficie pas des mêmes facilités que les biens d'équipement industriels.

Sans doute à cet égard n'est-il pas inutile de rappeler l'origine des subventions, alors que de très hautes instances administratives de notre pays, celles même que saluait voici quelques instants en termes éloquentes M. le président de la commission des finances, semblent s'offusquer des subventions accordées au machinisme agricole. Rappelons les faits. En 1954, le Parlement avait voté et le Gouvernement avait accepté des dispositions tendant à établir, à cet égard, une certaine égalité entre l'industrie et l'agriculture. En effet, la réforme fiscale — on disait déjà que ce serait la vraie, la bonne et la dernière — avait totalement exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée les investissements industriels ; mais, en même temps, au cours de la séance du 25 mars 1954, un amendement — je me souviens, et pour cause, du nom de son auteur — avait précisé que « les acquéreurs de machines et de matériels destinés par nature aux exploitations agricoles auraient droit au remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur ces machines lorsqu'ils en auraient fait l'acquisition pour les besoins de leurs exploitations ».

A cette époque, la taxe sur la valeur ajoutée était de 15,50 p. 100. Aussi les subventions pour le matériel agricole furent-elles fixées à 15 p. 100. Le résultat fut qu'en cinq ans, de 1953 à 1958, la vente du matériel agricole dans notre pays a presque quadruplé.

Mais, tandis qu'ultérieurement la taxe sur la valeur ajoutée était portée à quelque 20 p. 100 et que, par conséquent, la détaxation des biens d'équipement industriels s'élevait à 20 p. 100, par un renversement de la situation, la subvention au machinisme agricole — et cela à la date récente que vous connaissez bien, monsieur le ministre — tombait de 15 à 10 p. 100, avec un plafond relativement faible quant à la valeur globale des achats subventionnables.

Les conséquences de ce processus, nous venons de les voir. L'agriculteur français, qui paye déjà son matériel agricole beaucoup plus cher que ses concurrents étrangers, ne peut plus suivre. Il renonce à s'équiper. Ce qui veut dire que lorsqu'on parle de prix agricoles, il ne faut pas seulement parler des prix de vente des denrées agricoles, mais également des prix des machines et du matériel nécessaires à l'exploitation agricole. Ce que l'on ne peut pas accorder d'une main, en invoquant les impératifs de la stabilité monétaire, il faut en France, comme cela se fait en Angleterre, en Allemagne, en Hollande, aux Etats-Unis et comme cela se fait partout où l'on veut sauvegarder une production agricole, il faut, dis-je, l'accorder d'une autre façon, celle à laquelle je viens de faire allusion.

Mais il n'y a pas que l'équipement matériel. Il y a aussi l'équipement intellectuel. Dans nos campagnes, celui-ci prend sa source dans la modeste école rurale où le paysan s'initie aux premiers éléments du savoir.

A cet égard, vous me permettrez de vous faire part d'une observation personnelle que beaucoup de maires ruraux pourraient vous présenter aussi bien que moi. Il n'est pas normal, par exemple, que des maîtres de l'enseignement primaire, parce qu'ils résident dans la campagne, soient pénalisés par des abattements de zones ; qu'un instituteur de valeur touche 6.000 francs de moins par mois — somme considérable pour un fonctionnaire de base — que ce qu'il toucherait s'il exerçait les mêmes fonctions au chef-lieu de canton voisin, où le prix de la vie n'est pas plus élevé que dans l'un quelconque de nos villages.

Voudrait-on provoquer une sélection à rebours des maîtres de l'éducation nationale dans nos campagnes que l'on ne s'y prendrait pas autrement. D'ailleurs, puisque nous sommes sur ce sujet, ce qui est vrai pour les fonctionnaires de l'éducation nationale l'est non moins pour l'ensemble des fonctionnaires ruraux. Si l'on veut vraiment pratiquer une politique agricole, il faut créer un climat favorable à la vie rurale et ne pas décourager ceux qui se consacrent à nos populations campagnardes.

Pour cela, il faudra bien, tôt ou tard, renoncer pour les serviteurs de l'Etat à l'abattement de zone.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, attirer brièvement votre attention sur le problème numéro 1 de l'agriculture, celui des exportations.

On a souvent assimilé les exportations, bien à tort, à une braderie, à une liquidation de nos excédents, peut-être par une vue tout américaine d'un problème qui ne concerne pas notre pays, car, en vérité, il n'y a pas chez nous d'excédents agricoles.

Nous vivons dans un pays qui s'appelle la France et qui a un considérable potentiel agricole ; il produit, en effet, des denrées alimentaires pour 44 millions d'habitants alors qu'il peut en produire pour quelque cent millions de consommateurs, de telle sorte que ces prétendus excédents sont en réalité des disponibilités qui, loin de jeter, comme elles le font actuellement, la perturbation sur nos marchés agricoles au risque parfois de peser sur nos finances publiques, devraient contribuer à enrichir le pays, si elles étaient écoulées systématiquement et valablement à l'étranger.

Les milieux agricoles avaient fondé de grands espoirs sur les perspectives offertes par le Marché commun.

La France ne dispose-t-elle pas d'une superficie agricole représentant la moitié de celle des six Etats du Marché commun et d'une population agricole active égale au quart de celle de ces mêmes Etats ? Cela signifie — je le signale en passant — que la surface moyenne des exploitations agricoles françaises est déjà plus considérable que celle des exploitations des pays voisins et que la formule d'avenir ne consiste pas, contrairement à un préjugé trop répandu, dans la réduction du nombre de nos exploitations familiales et l'accroissement de la surface moyenne de nos fermes.

Mais ce n'est pas là, aujourd'hui du moins, le but de ma démonstration.

Ce Marché commun nous donnait, disais-je, de grandes espérances. Or, que s'est-il passé ? Bien que nos prix agricoles à la production soient moins élevés que ceux qui sont pratiqués à l'étranger, l'entrée en vigueur du Marché commun a vu croître les importations agricoles dans notre pays tandis que nos exportations n'ont que peu ou prou augmenté, de telle sorte que, de 1957 à 1959, le solde créditeur de nos échanges agricoles et alimentaires avec les cinq autres pays du Marché commun est tombé de quelque 35 milliards de francs à 14 milliards.

Pourquoi, monsieur le ministre ? Parce que nos partenaires savent ce qu'ils veulent. En effet, l'Allemagne sait ce qu'elle veut. Elle veut acheter aux plus bas prix, c'est-à-dire à des prix de dumping, les produits agricoles et alimentaires pour ne pas surcharger ses produits industriels. Ce faisant, elle ne gêne pas ses producteurs puisqu'elle pratique des prix de compensation avec ses produits agricoles, lesquels ne sont point suffisants pour subvenir aux besoins de ses consommateurs. Ainsi, elle achète son blé, non pas à la France, mais aux Etats-Unis, et cela à des prix de dumping ; elle achète ses œufs et son beurre à la Hollande, et cela à des prix de dumping.

La Hollande, comme l'Allemagne, sait ce qu'elle veut. Elle considère son agriculture comme une industrie de transformation. Aussi entend-elle acheter au prix mondial, c'est-à-dire également à des prix de dumping, fixés par les Etats-Unis, les céréales secondaires qu'elle transforme en produits animaux qu'elle peut vendre sur le marché mondial grâce à ce système à des prix très avantageux.

L'Italie sait ce qu'elle veut. Elle veut imposer à tout prix ses denrées agricoles, ses fruits, ses légumes, ses vins à la clientèle étrangère et, pour cela, elle fait ce qu'il faut : elle accorde à ses exportateurs des tarifs ferroviaires qui font pâlir d'envie les producteurs et exportateurs français et elle possède une organisation commerciale remarquable à l'étranger.

Je reconnais, monsieur le ministre, que vous envisagez de promouvoir une telle politique. Ce centre national du commerce extérieur que vous venez de réorganiser répond en effet à ce but, et je me plains à espérer qu'il tiendra les promesses que sont en droit d'en attendre les producteurs et les transformateurs de nos denrées agricoles.

Mais la France ? Sait-elle véritablement ce qu'elle veut ? Je veux bien le croire, mais il serait temps qu'elle le fasse savoir, non pas seulement à ses ressortissants, mais également à ses associés du Marché commun.

Les occasions ne manquent pas. Nos frigorifiques, par exemple, sont encombrés de viande et cela au moment même où il va falloir stocker une production très importante dans la période

estivale qui s'amorce. Faute de quoi nous assisterons à un effondrement des cours, à un découragement complet des producteurs.

Nous devons donc tout faire pour exporter sans plus attendre. Or le problème ne se situe plus à l'échelon de M. le ministre de l'agriculture ; il n'est peut-être même plus à votre échelon, monsieur le ministre des finances — et je m'en excuse auprès de vous — mais il se place à l'échelon gouvernemental le plus élevé.

Il faut dire clairement à l'Allemagne : Vous importez chaque année 80.000 à 100.000 tonnes de viande. Or, pratiquement, vous nous en prenez zéro. Si vous achetiez chez nous le quart de vos importations, vous rendriez service à l'un de vos partenaires du Marché commun et vous donneriez par surcroît la preuve — et nous n'en doutons pas — que le Marché commun est autre chose pour vous qu'une concession passagère et commode à l'esprit européen.

Si une telle démarche n'est pas faite auprès de nos associés du Marché commun, alors le Gouvernement doit maintenant prendre ses responsabilités. Il doit se rendre à l'évidence : les prix planchers pour les producteurs de viande ne seront même pas respectés et l'on risquera de désamorcer la production.

Or l'élevage du bœuf est une production cyclique qui s'échelonne sur deux ou trois années. Que se passera-t-il dans deux ou trois ans ?

Vers 1963-1964, nous aurons la libération des échanges. A ce moment là, nous serons magnifiquement placés pour exporter notre production de viande à des prix compétitifs. Mais si d'ici là nous avons désamorcé la production, alors une fois de plus, nous aurons raté une occasion de relever notre agriculture et d'enrichir le pays.

Je termine, monsieur le ministre, en vous conjurant, vous qui avez déjà tant fait pour le redressement économique, financier et budgétaire de la France, de mettre tout en œuvre, et sur le marché intérieur, et sur le marché extérieur, pour que le secteur agricole ne demeure plus « l'homme malade » de l'économie française. (Applaudissements à droite.)

**M. le président.** L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques minutes. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente minutes, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Palewski.

**M. Jean-Paul Palewski.** Mesdames, messieurs, ainsi que l'a rappelé M. le ministre des finances et des affaires économiques, il est de tradition, en ce milieu de l'année et à l'occasion de l'étude du projet de loi de finances rectificative, de faire un examen de conscience afin de voir dans quelle situation économique, financière et sociale se trouve le pays et de déterminer, par là même, si les prévisions établies concordent avec les réalités.

Tout à l'heure, avec le talent qui lui est coutumier, M. Leenhardt a prononcé un plaidoyer en faveur des exercices antérieurs et il a, semble-t-il, conclu en demandant que la planification qu'il appelle de ses vœux, au lieu d'être une simple coordination, devienne autoritaire.

Or, que je sache, les plus ardents partisans de la planification, même dans les pays de l'Est, en ont reconnu les inconvénients redoutables et tenté d'y remédier. La liberté ne se morcelle pas et l'on a dû à diverses reprises dans les pays libres reprendre l'examen de ce problème, revoir ce qui, dans toute planification, pouvait être accepté et ce qui, au contraire, devait être refusé par les hommes épris de liberté.

Aussi n'insisterai-je pas davantage sur ce point. Je voudrais simplement vous faire part de quelques réflexions à propos de l'étude du projet de loi de finances rectificative.

Tout d'abord, j'insisterai sur l'importance du facteur économique et social. Bien sûr, lorsque la situation d'un pays est grave du point de vue financier et monétaire, les impératifs monétaires dominent. Mais aussitôt que se trouve rétabli un certain équilibre, il est nécessaire de faire une place plus grande aux impératifs économiques et aux impératifs sociaux.

Notre situation est-elle donc rétablie ? Tel est à nos yeux le premier problème qui se pose. Je voudrais vous dire très brièvement mon sentiment.

Il y a dans l'ensemble de notre situation des facteurs de force et des facteurs de faiblesse. M. le ministre des finances l'a très loyalement reconnu devant vous.

L'expansion et les limites qui lui ont été fixées restent trop faibles par rapport aux possibilités mêmes de notre pays. D'autre part, en matière d'exportation la valeur très inégale de l'exportation dans les différents secteurs de la vie économique, les insuffisances au point de vue des exportations agricoles sont maintenant notoires. Je crois qu'après une certaine hausse des prix industriels, le maintien du revenu des agriculteurs ne provoque bientôt la hausse de certains produits agricoles si nous voulons rattraper

les cours mondiaux, ce que souhaite la population agricole de notre pays, et cela en dépit des braderies dont on a parlé et qui ne sont vraies, en fin de compte, que dans les pays étrangers.

Je signalerai également, comme un facteur de force, d'une part, le fait que notre aisance de trésorerie et notre aisance monétaire ont permis des remboursements anticipés et, d'autre part, la confiance que manifestent les masses monétaires flottantes puisqu'en dépit de la hausse du taux de l'escompte en Allemagne et en Angleterre, elles demeurent en France.

Ce sont là des facteurs qu'on ne peut méconnaître dans un bilan global de la situation économique et financière de notre pays.

Mais, nous avons quelques sujets d'inquiétude autres que ceux que je viens de signaler, par exemple, les engagements de l'Etat, le jeu des lois votées, la tendance à des revendications sociales conduisant à envisager pour 1961 un budget dans lequel la part des investissements publics sera plus faible que celle réservée aux crédits de consommation, d'où le dilemme posé par M. le rapporteur général : la relance doit-elle être effectuée par les investissements ou par la consommation de biens qui seront distribués dans le pays ?

A mon avis, ce dilemme ne peut être résolu d'une manière absolue car la relance doit être obtenue à la fois par les investissements et par la consommation.

Cependant, pour que l'expansion reste possible ; il faut que l'épargne privée prenne la place du secteur public dans les investissements qui doivent nécessairement être réalisés. Ce résultat peut être obtenu, en particulier, en ce qui concerne l'épargne salariale, en développant ce que nous avons toujours préconisé pour notre compte, c'est-à-dire l'association capital-travail, et, d'une façon plus générale, par une véritable révolution de l'activité boursière, malgré la baisse du taux du loyer de l'argent.

Il faut même aller plus loin : des mesures doivent être prises pour réanimer l'activité boursière, mesures qui pourront rendre le goût du placement à la masse des épargnants d'un pays qui l'a perdu.

Enfin, je dénoncerai à mon tour, après M. Le Roy Ladurie, ce que l'on pourrait appeler la grande trahison des nations européennes envers les engagements qu'elles ont pris, ce qui a été déjà souligné dans les assemblées européennes.

Signer des accords, prendre des engagements, créer un Marché commun, cela impose des obligations de solidarité que les pays européens doivent loyalement respecter. Malheureusement, par des procédés obliques, des manœuvres de dumping, toutes sortes de moyens sont employés pour faire échec à une véritable solidarité économique internationale dans le cadre du Marché commun. Cela est vrai non seulement dans le cadre du Marché commun, mais dans celui du commerce international.

Tant que nous assisterons à des braderies de produits agricoles, au refus des puissances du Marché commun d'accomplir pleinement leur devoir de solidarité, nous ne pourrions pas obtenir le résultat que nous souhaitons, c'est-à-dire une véritable et durable relance économique profitable à notre pays.

Nous avons vécu le drame monétaire. C'est le passé. Nous sommes en bonne convalescence. Nous avons mis de l'ordre dans la maison. Nous pouvons payer nos dettes. Mais, pour que la guérison soit totale, il faut que l'épargne privée s'investisse, que les entreprises jouent la carte de l'expansion avec plus de hardiesse, que l'exportation trouve chaque jour de nouveaux débouchés, de secteurs et de pays.

Il faut renforcer l'équilibre monétaire par un équilibre économique interne, et par un équilibre social ; mais il faut encore que la solidarité entre les nations européennes s'affirme et que, sur le plan international, on puisse mettre un terme au drame des pays de la faim et de la misère. J'entends par là qu'il n'est pas possible de concevoir des pays riches, dans l'état actuel de l'économie, à côté de pays industriellement sous-développés. La richesse des uns et la misère des autres ne sont plus possibles à l'heure actuelle. Pour que nous retrouvions, d'une façon durable, un état économique digne de notre pays, il faut, par conséquent, que la France prenne, sur le plan des échanges économiques internationaux, les mesures qui s'imposent.

C'est sur cette constatation que je voudrais achever ce bref exposé des réflexions que m'inspire un projet de loi de finances rectificative que nous voterons, bien entendu, car il exprime pour notre pays un véritable renouveau financier et, dans une certaine mesure, économique et social. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Courant.

**M. Pierre Courant.** Monsieur le ministre, je n'ai nullement l'intention, à propos de ce collectif, de reprendre un débat général qui a été fort bien abordé par M. le rapporteur général, dont nous avons tous, une fois de plus, apprécié le talent. Il a développé des thèmes généraux qui nous préoccupent tous, et nous ratifions son optimisme mesuré.

Nous savons, monsieur le ministre, l'immense effort qui a été fait par vous et par votre prédécesseur pour rétablir une balance de changes favorable, pour améliorer les placements et la trésorerie de l'Etat, et nous apprécions les résultats acquis, qui sont dus à votre sagesse, à votre autorité et à la politique suivie depuis deux années.

Nous savons aussi que les éléments de la politique d'exportation française ne sont pas également rassurants. A la vérité, cette politique d'exportation est maintenue dans une forme satisfaisante parce que, dans les pays voisins et directement concurrents de la France, une hausse des prix de revient s'est manifestée au cours de la période récente. Il est bien certain que le produit des opérations monétaires, habilement conduites il y a deux ans, aurait été dans certains cas complètement épuisé si n'était pas intervenu parallèlement — c'est un fait important — un mouvement défavorable à certains de nos concurrents les plus directs. Cela crée une situation qui ne laisse pas d'être quelque peu inquiétante, car on peut se demander si, cette situation se prolongeant, nous n'en serons pas dans quelque temps distancés. Mais je ne veux pas reprendre cette question générale, et c'est sur un thème extrêmement limité que je développerai l'intervention que mes amis m'ont demandé de faire à la tribune.

Le présent collectif comporte beaucoup de dispositions générales que nous approuvons. Mais, dans le même temps, nous espérons que le Gouvernement déposerait sur le bureau de l'Assemblée un document que nous n'avons pas trouvé et que nous espérons encore obtenir dans un très court délai. Ce document, qui nous paraissait devoir être déposé avant la discussion du budget et la fixation des grandes masses monétaires, est le projet gouvernemental portant remaniement des bases de la surtaxe progressive.

Après un débat devant la commission des finances, l'Assemblée, à la fin de l'année dernière, a estimé, presque à l'unanimité, qu'il était absolument impossible de maintenir l'augmentation constante, encore que déguisée, de l'imposition directe qui résulte du fait que les tranches d'imposition à la surtaxe progressive ne sont pas modifiées bien que le salaire minimum interprofessionnel garanti ait été relevé et que les prix aient augmenté depuis un certain nombre d'années. L'imposition étant progressive et non proportionnelle, l'augmentation de la fiscalité est ainsi supérieure à l'augmentation des salaires, et certains contribuables, dont les revenus entraînent dans des tranches de fiscalité qui ne les frappent que modestement, se trouvent frappés, en raison d'une augmentation purement nominale de leurs revenus, d'un pourcentage d'imposition plus important qui les conduit à supporter des charges fiscales beaucoup plus lourdes. Ce sont d'ailleurs les revenus moyens qui sont surtout visés.

Il a été dit — et nous en avons eu conscience lors des discussions de la fin de l'an dernier — qu'il n'était pas permis de mettre en péril l'équilibre difficilement établi du budget de 1960 et qu'il fallait posément, en dehors de la discussion budgétaire, chercher le secteur qui pourrait commencer à bénéficier d'un certain allègement, dont je n'ai pas l'illusion de croire qu'il sera, la première année, très considérable mais qui devrait être positif et permettre de démontrer que le Gouvernement français — à l'instar du Gouvernement anglais il y a quelques années — se rend compte que la fiscalité devient excessive et que, dans une certaine mesure, elle est même anti-économique ou de nature à décourager certaines initiatives et certaines activités.

Nous pensons que le Gouvernement définirait une politique raisonnable d'allègements fiscaux, peut-être un peu lente à notre gré, mais positive et coordonnée. Et, quand on nous avait demandé un renvoi à la session budgétaire de fin d'année, nous avions refusé en disant : il ne faut pas que cette discussion s'interfère dans une discussion budgétaire, car il y aura alors des impératifs contre lesquels nous ne pourrions rien ; il faut que la détermination des recettes de l'Etat intervienne avant que soient fixées les grandes masses budgétaires ; il faut que le Gouvernement sache, avant d'établir les grandes masses budgétaires, les sommes qu'il pourra tirer de l'impôt direct au cours de l'année 1961.

Or on en revient aux errements des années précédentes : de nouveau, l'administration a évalué des plus-values qui sont, il faut bien le dire, non seulement dues à l'enrichissement, mais aussi des plus-values dues au fait que l'on n'a pas rajusté le taux de l'impôt, bien que la valeur utile de la monnaie et que les prix aient quelque peu fluctué et que les salaires aient augmenté. Ce sont pour partie des plus-values d'augmentations de salaires qui produisent l'effet que je décrivais à l'instant et qui font passer les salaires d'une catégorie dans l'autre.

Nous ne connaissons pas encore le texte qui définira les intentions précises du Gouvernement, mais vous avez bien voulu, monsieur le ministre, avec votre courtoisie habituelle, me dire, à la commission des finances, que vous nous le communiqueriez

et que vous viendriez — je reprends vos propres paroles — nous entretenir de ces questions à une date prochaine devant cette commission.

Les journaux, mieux renseignés que nous comme toujours — encore que leurs sources ne soient pas toujours exactes — nous apprenaient, il y a quelque temps, que vous auriez l'intention de couper en deux la surtaxe Ramadier de 10 p. 100, moitié cette année, moitié l'an prochain.

Qu'il me soit permis de dire — et je crois rejoindre l'opinion de la plupart de mes collègues — que cette réforme serait très discutable, car elle n'aurait pas pour effet de jouer sur la progressivité de l'impôt. Elle jouerait sur la quotité de l'impôt, bien sûr. Mais étant donné que pendant de longues années la progressivité de l'impôt a augmenté — sinon dans la lettre, du moins du fait de la dépréciation de la monnaie — il conviendrait avant tout, avant même la suppression de la surtaxe Ramadier, de modifier les tranches de la surtaxe progressive, en tout cas d'en élargir certaines, de façon que les contribuables aux revenus très moyens ne soient pas imposés en fonction des tranches admises autrefois pour les contribuables aux revenus assez élevés.

Nous souhaiterions donc, monsieur le ministre, qu'un débat s'instaure, sur le projet gouvernemental tendant au remaniement de l'impôt sur le revenu, avant la dispersion du Parlement. Sinon tout sera illusoire, nous nous trouverons, à la rentrée, devant des impératifs nouveaux, comme l'an dernier, et c'est ce que nous aurions voulu éviter.

Voilà les idées que mes amis m'ont prié de vous exprimer.

Nous espérons encore que le Gouvernement voudra bien, à une date très prochaine, nous faire connaître ses intentions en ce qui concerne la surtaxe progressive et provoquer devant la commission des finances et l'Assemblée un débat au cours duquel nous pourrions nous confronter. Le Gouvernement peut compter sur l'esprit de raison et de modération du Parlement. Nous connaissons les impératifs mais nous ne croyons pas — je le dis avec force et avec l'accord, j'en suis sûr, de la plus grande partie de l'Assemblée — qu'on puisse laisser passer ce budget sans avoir affirmé la volonté du Gouvernement et de l'Assemblée de détendre et de modifier les « crans » de la surtaxe progressive. (Très bien ! très bien !) Que le Gouvernement manifeste, par une réforme positive, qu'il a lui aussi l'intention de desserrer ces crans qui depuis longtemps n'ont pas été relâchés et qui ne correspondent plus à la valeur actuelle de la monnaie ni au niveau des prix. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, je m'excuse, ayant occupé déjà assez longtemps la tribune, de reprendre la parole, mais je ne voudrais pas laisser sans réponse les observations très pertinentes qui ont été présentées par un certain nombre d'orateurs.

J'ai écouté avec intérêt en particulier celles de M. Palewski, qui a rappelé utilement l'évolution financière et économique au cours des dernières années et attiré notre attention sur les problèmes généraux d'équilibre.

J'ai entendu — une fois de plus en apprenant beaucoup — M. Le Roy-Ladurie exposer les problèmes agricoles. De ceux-ci, il me permettra de détacher celui auquel, je le sais, il s'intéresse tout particulièrement, c'est-à-dire le problème du débouché nécessaire à notre élevage. Indiscutablement, ce problème doit être placé dans le cadre européen, et il est à souhaiter que le développement du Marché commun donne satisfaction sur ce point à notre agriculture.

A M. Courant, je répondrai que le Gouvernement a effectivement envisagé le dépôt d'un projet relatif au barème de la surtaxe progressive, mais qu'il n'a pas encore fixé sa position définitive à cet égard. Ainsi que l'a suggéré M. Courant, la question pourra être reprise devant la commission des finances avant la fin de la présente session, et le rendez-vous nécessaire pourra sans doute être pris à ce sujet d'un commun accord.

Enfin, la tradition et la courtoisie me font un devoir de répondre au discours brillant et ingénieux de M. Leenhardt, dans lequel j'ai reconnu la marque d'un talent auquel le mien ne saurait être égal.

Je voudrais cependant lui adresser quelques remarques. Des mesures concernant le prix du gaz, je ne tire, il va de soi, aucune fierté, mais j'ai connu dans le passé des décisions analogues, qui se justifiaient par les circonstances du moment. Mais je dois signaler à M. Leenhardt que la seule baisse définitive — et celle-là me semble indiscutable — du prix du gaz, qui a été décidée avant-hier, aurait suffi à ramener l'indice au-dessous du seuil actuel.

Je lui dirai, d'autre part, que le ministre des finances ne peut qu'avoir été sensible à l'exposé qu'il a fait du gonflement des masses budgétaires. Il va de soi que je compte que l'opposition, au moment où nous aurons à décider du prochain budget, vou-

dra bien appuyer de ses voix autant que de ses conseils le ministre des finances dans une résistance qui s'efforce d'être héroïque. (Sourires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Je voudrais aussi convaincre M. Leenhardt que notre redressement financier, bien qu'en bonne voie, n'est pas encore complètement assuré. Je ne suis pas assis, comme il l'a dit, sur un gros tas d'or. C'est encore un petit tas d'or que celui dont dispose la France. Il suffit de le comparer, en proportion ou en valeur, aux réserves que détiennent à l'heure actuelle l'Allemagne ou l'Italie, par exemple, pour se rendre compte qu'il est nécessaire d'améliorer encore notre balance des paiements et de gagner encore des ressources en devises.

A la vérité, M. Leenhardt a fait surtout porter ses observations sur le dynamisme économique plus ou moins ardent de notre pays.

Je comprends sa préoccupation et je crois que personne, dans cette assemblée, n'a d'autre objectif que le plein emploi. C'est l'objectif que nous proposons tous, mais c'est aussi, comme je me souviens l'avoir dit devant la commission des finances, le point de départ des dangers. Il faut donc ici une certaine prudence.

Je voudrais encore dire à M. Leenhardt que l'expansion que je souhaite — comme il la souhaite — se fera, comme je l'ai expliqué, à la fois par la consommation et par l'investissement.

Elle se fera par la consommation parce que les résultats des efforts entrepris au cours des dernières années font que, au moins dans la période récente, le pouvoir d'achat a commencé de se rétablir, de se restaurer et d'augmenter, modérément c'est exact, mais indiscutablement.

L'expansion se fera aussi, en partie, par la consommation parce que nous sommes, en cette fin de juin, dans une situation où il n'y a pas encore de déficit budgétaire réel, où le déficit budgétaire de l'exercice est en quelque sorte devant nous, où nous avons, par conséquent, dans le deuxième semestre de l'année, à dépenser des sommes considérables qui viendront nécessairement, par une voie ou par une autre, nourrir l'économie.

Mais aussi et heureusement l'expansion se fera pas les investissements, et M. Leenhardt ne me cherchera certainement pas querelle si je souhaite que les investissements occupent une place importante dans le développement de la nation.

A cet égard, je voudrais relever certaines observations que l'orateur a présentées.

D'une part, ce ne sont pas seulement les écoles et les hôpitaux qui bénéficieront, l'an prochain, d'augmentations de crédits. D'autres chapitres seront également mieux dotés, par exemple celui des routes. D'une manière générale, l'ensemble des investissements publics — ou je me trompe fort — sera plus élevé l'an prochain qu'il ne l'est dans le budget du présent exercice.

M. Leenhardt a parlé aussi des investissements privés.

Je comprends que l'on doute de la mesure dans laquelle le Gouvernement peut orienter et susciter les initiatives privées. Je l'ai déclaré à la tribune : il est certain que les plans, dans nos pays occidentaux, ne correspondent pas à des programmes totalement impératifs ; ils constituent plutôt un cadre. Mais je dois dire à M. Leenhardt que, ayant confronté à différentes reprises les prévisions de ces plans avec les résultats obtenus, j'ai été frappé de constater que beaucoup de corporations industrielles ont, dans l'ensemble, suivi les directives qui leur étaient données et qu'elles ont augmenté leurs investissements dans la mesure qui avait été souhaitée.

C'est là un point qui représente une certaine importance et j'ajouterais que les mesures n'ont pas manqué de la part du Gouvernement, celles que j'ai rappelées très sommairement à la tribune et celles que, plus complètement, le Premier ministre a exposées ici dans un récent discours, qui montrent que l'Etat se préoccupe profondément de l'activité de l'économie et de son orientation, répondant ainsi à un vœu maintes fois formulé.

Voilà ce que je voudrais faire observer à M. Leenhardt.

Je me permettrai, pour finir, une simple question. M. Leenhardt a exprimé des critiques dont certaines sont sans doute justifiées. Mais peut-il nier l'existence d'un redressement financier et économique reconnu par le monde entier. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

[Articles 1<sup>er</sup> à 7.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

1<sup>re</sup> partie. — DISPOSITIONS PERMANENTES

« Art. 1<sup>er</sup>. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial d'opérations monétaires, géré par le ministre des

finances et des affaires économiques, intitulé « Participation française au fonds européen ».

« Ce compte retrace, en dépenses, le versement de la contribution française au capital du fonds européen et, en recettes, le montant des remboursements pouvant être effectués par le fonds en application de l'accord monétaire européen du 5 août 1955. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

M. Pierre Villon. Nous votons contre.

(L'article 1<sup>er</sup>, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte de prêt intitulé « Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers », destiné à retracer les opérations de prêts qui seraient consenties soit à des Etats étrangers, soit à des entreprises ou services publics étrangers, ayant obtenu la garantie de leur Gouvernement ou de leur banque centrale, pour leur faciliter l'achat de biens d'équipement. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir des prêts au crédit national pour permettre à cet établissement de faciliter le financement d'achats de biens d'équipement par des pays étrangers.

« Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte de prêt intitulé « Prêts au crédit national pour le financement d'achats de biens d'équipement par des pays étrangers » et destiné à retracer les opérations prévues à l'alinéa ci-dessus. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à donner au crédit national la garantie de l'Etat pour le couvrir des charges pouvant résulter pour lui d'une différence entre les intérêts reçus et les intérêts payés à l'occasion du financement par cet établissement des opérations visées à l'article 3 ci-dessus. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à conclure avec le crédit national une convention définissant :

— les conditions dans lesquelles le crédit national intervient pour la réalisation des prêts, soit aux Etats étrangers, soit aux entreprises ou services publics ayant obtenu la garantie de leur Gouvernement ou de leur banque centrale et effectue les opérations prévues par l'article 3 ci-dessus ;

— la portée de la garantie prévue par l'article 4 ci-dessus. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les dispositions de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, modifié par l'article 14 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 sont applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960, aux opérations du compte spécial « Prêts du fonds de développement économique et social ». — (Adopté.)

« Art. 7. — Le second alinéa de l'article 78 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956, relatif aux sociétés de développement régional, est modifié comme suit :

« Ces sociétés sont autorisées à consentir des prêts à cinq ans et plus aux entreprises dans lesquelles elles ont vocation à prendre des participations en capital. Elles peuvent en outre donner leur garantie aux emprunts à cinq ans et plus contractés par lesdites entreprises. » — (Adopté.)

[Article 8.]

M. le président. « Art. 8. — La limite de quatre milliards de francs prévue à l'alinéa premier de l'article 270 du code de l'urbanisme et de l'habitation est portée à 60 millions de nouveaux francs. »

M. Albert Denvers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. L'article 8 a pour objet de faire passer de 4 à 6 milliards de francs le plafond de la garantie que l'Etat consent en faveur des sociétés d'économie mixte de construction.

Je demande à M. le ministre des finances de bien vouloir étendre effectivement aux organismes d'H. L. M., comme le prescrit d'ailleurs l'article 270 du code de l'urbanisme et de l'habitation auquel se réfère l'article 8 du projet en discussion, la garantie que l'Etat apporte déjà aux sociétés d'économie mixte.

A l'heure où les compétences de certains organismes d'H. L. M. vont être considérablement étendues, où la présence d'un commissaire du Gouvernement va être prescrite au sein des conseils d'administration, il ne serait pas concevable que l'Etat ne leur accorde pas la garantie dont il fait bénéficier les sociétés d'économie mixte.

Plutôt que d'être obligés de s'adresser aux collectivités locales, départements ou communes, les organismes d'H. L. M., organisés à but social, devraient pouvoir — ce serait normal et logique — compter réellement sur la garantie de l'Etat.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Etant donné les textes en vigueur, je crois pouvoir répondre affirmativement à la demande présentée par M. Denvers.

M. Albert Denvers. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 8.  
(L'article 8, mis aux voix, est adopté.)

## [Article 9.]

**M. le président.** « Art. 9. — Les dispositions de l'article 43 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956, portant loi de finances pour 1957, sont prorogées ».

Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 9.  
(L'article 9, mis aux voix, est adopté.)

## [Article 10.]

**M. le président.** « Art. 10. — Les plus-values résultant de la cession, en cours d'exploitation, d'éléments de l'actif immobilisé au sens de l'article 40 du code général des impôts peuvent, dans les conditions prévues audit article 40, être distraites des bénéfices imposables lorsque le produit de la cession génératrice de ces plus-values est employé, dans le délai d'un an, soit à la souscription d'actions émises par les sociétés immobilières conventionnées visées par l'ordonnance n° 58-876 du 24 septembre 1958, quel que soit le pourcentage de participation au capital desdites sociétés, soit à la souscription, jusqu'à une date qui sera fixée par un arrêté interministériel, d'obligations émises par ces mêmes sociétés ».

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Mes chers collègues, sur les articles 10 à 14, je donnerai quelques précisions car la matière est compliquée.

Ces articles tendent en effet à mettre fin à une situation anormale qui résulte de l'application combinée des ordonnances du 24 septembre 1958 et du 29 décembre 1958 quant à l'amortissement des exonérations d'impôts dont bénéficient les plus-values de cessions d'actifs immobilisés, remployés en actions ou obligations de sociétés immobilières conventionnées.

L'intention du législateur, parfaitement louable, d'inciter sociétés ou particuliers à souscrire les titres desdites sociétés a été, dans les faits, totalement altérée. Les textes en vigueur, mal étudiés, permettaient des opérations véritablement scandaleuses, ne faisaient que compromettre la politique nécessaire de baisse du loyer de l'argent à long terme et auraient rapidement conduit à l'impossibilité pratique de placer de nouvelles émissions de titres de ces sociétés conventionnées, à l'inverse même du but recherché.

Je rappelle qu'à ce jour les émissions s'élèvent à 125 millions de nouveaux francs seulement.

Désormais, et c'est l'objet des articles 10 à 14 du projet, une mesure générale prévoit que les participations assimilées à des immobilisations ne seront pas limitées par l'exigence d'un pourcentage minimum.

Des mesures particulières, différenciées, pour les actions souscrites en remploi des plus-values de cessions d'actifs prescrivent :

En premier lieu, que le montant des plus-values est affecté à l'amortissement des titres. C'est le retour au droit commun fixé par l'article 40, alinéa 4, du code général des impôts.

Deuxièmement, l'amortissement exceptionnel de 50 p. 100 est supprimé.

Troisièmement, il est fait obligation aux sociétés acquéreurs de conserver leurs titres trois ans pour bénéficier de l'exonération fiscale de 50 p. 100.

Ces trois mesures concernent, je le rappelle, les actions souscrites en remploi de plus-values.

Pour les titres souscrits en argent frais, l'amortissement de 50 p. 100 est maintenu et l'exonération fiscale qui en résulte n'est acquise que si le titre est conservé au moins trois ans par la société acquéreur. En sorte que, dans le cas de la revente des titres au pair, l'avantage fiscal ne pourra dépasser 25 p. 100, avantage substantiel très largement suffisant pour encourager l'investissement.

Enfin, répondant aux demandes formulées par le ministre de la construction, le deuxième alinéa de l'article 11 qui nous est soumis dispose que l'autorisation d'émission d'obligations sera maintenue, sous réserve de la fixation d'un délai déterminé par arrêté.

Il est souhaitable, monsieur le ministre des finances, qu'armé de ce texte nouveau vous puissiez consentir le plus rapidement possible aux émissions d'obligations depuis longtemps déjà préparées.

Ainsi se trouvera réglé, mes chers collègues, ce problème épineux et cette solution doit mettre fin à des opérations que l'on peut au minimum qualifier, comme le fait le texte gouvernemental dans un savoureux euphémisme, de « spéculatives ».  
(Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 10.  
(L'article 10, mis aux voix, est adopté.)

## [Articles 11 à 16.]

**M. le président.** « Art. 11. — Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du code général des impôts, aucun pourcentage minimal de participation n'est exigé lorsque le remploi prévu audit article est fait en acquisition d'actions de sociétés immobilières conventionnées visées par l'ordonnance n° 58-876 du 24 septembre 1958.

« D'autre part, ce même remploi peut être effectué en acquisition d'obligations émises par les sociétés susvisées jusqu'à une date qui sera fixée par un arrêté interministériel. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 12. — Les amortissements exceptionnels prévus à l'article 39 quinquies B du code général des impôts en ce qui concerne les actions de sociétés immobilières conventionnées ne peuvent être pratiqués lorsque les actions ont été souscrites en remploi de plus-values en application de l'article 10 ci-dessus. »  
— (Adopté.)

« Art. 13. — Lorsque des actions de sociétés immobilières conventionnées ont donné lieu à l'amortissement exceptionnel prévu à l'article 39 quinquies B du code précité ou ont été souscrites en remploi de plus-values dans le cadre des dispositions de l'article 10 ci-dessus, la plus-value provenant de leur cession n'est pas comprise dans les bénéfices imposables dans la limite du montant de l'amortissement exceptionnel ou de l'amortissement correspondant aux plus-values qui avaient été ainsi réinvesties, à la condition que la cession intervienne après l'expiration d'un délai de trois ans partant de la date de souscription desdites actions.

« Il en est de même, sous la même condition, en ce qui concerne les plus-values provenant de la cession d'actions acquises dans le cadre de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-882 du 25 septembre 1958 relative à la fiscalité en matière de recherche scientifique et technique, dans la limite de l'amortissement exceptionnel précédemment pratiqué à raison desdites actions. » — (Adopté.)

« Art. 14. — 1. Les dispositions des articles 10 à 13 ci-dessus sont applicables aux souscriptions, acquisitions ou cessions de titres réalisées à compter du 10 juin 1960.

« 2. Sont abrogées, à compter de la même date, toutes dispositions contraires à ces articles et, en particulier, les articles 5-3° de l'ordonnance n° 58-876 du 24 septembre 1958 et 35 (§ 2) de l'ordonnance n° 58-1372 du 29 décembre 1958, codifiées sous l'article 40 quater du code général des impôts, ainsi que le deuxième alinéa de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-882 du 25 septembre 1958, codifié sous l'article 39 quinquies A-2 (deuxième alinéa) de ce code. » — (Adopté.)

« Art. 15. — Les successions des personnes décédées du fait de la rupture du barrage de Malpasset, le 2 décembre 1959, dans le département du Var, ou de celles dont il serait dûment établi que le décès, survenu avant le 1<sup>er</sup> janvier 1960, est la conséquence directe de blessures causées par cette rupture, sont exemptes des droits de mutation par décès et de la taxe spéciale sur les biens transmis à titre gratuit instituée par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 58-639 du 30 juin 1956, en ce qui concerne les parts nettes recueillies par les ascendants, les descendants et le conjoint du défunt.

« L'exemption est subordonnée à la condition que la déclaration de succession soit accompagnée d'un acte de notoriété délivré sans frais par le juge du tribunal d'instance du lieu du décès et établissant les circonstances de ce décès.

« Les dispositions du paragraphe 4 de l'article 1235 du code général des impôts sont applicables aux successions visées par le présent article. » — (Adopté.)

« Art. 16. — En cas de décès d'une personne qui a subi, du fait de la rupture du barrage de Malpasset, le 2 décembre 1959, des dommages corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, la transmission aux successibles désignés au premier alinéa de l'article 15 ci-dessus de toutes créances d'allocations, subventions et indemnités ayant pour objet la répartition desdits dommages est exonérée des droits de mutation par décès et de la taxe spéciale sur les biens transmis à titre gratuit. » — (Adopté.)

## [Après l'article 16.]

**M. le président.** M. Privat et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 2 tendant, après l'article 16, à insérer le nouvel article suivant :

« Dans le but d'améliorer la productivité des services publics et d'obtenir une meilleure utilisation des crédits consacrés à la fonction publique, le Gouvernement devra avant le 1<sup>er</sup> janvier 1961 proposer au Parlement un projet de loi-programme définissant un plan d'harmonisation et de réorganisation des traitements et des carrières de la fonction publique ».

La parole est à M. Privat.

**M. Charles Privat.** Mes chers collègues, la remise en ordre des rémunérations des agents de la fonction publique, l'harmonisa-

tion de ces rémunérations avec le secteur nationalisé et l'harmonisation aussi des carrières au sein même de la fonction publique ne peuvent être réalisées par des mesures occasionnelles et de détail comme celles qui nous sont soumises au cours de discussions budgétaires.

C'est pourquoi nous avons déposé l'amendement que vient de lire M. le président et que nous demandons à l'Assemblée d'adopter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Mesdames, messieurs, il va de soi que le Gouvernement, comme l'Assemblée, se préoccupe du sort des fonctionnaires et souhaite qu'il soit amélioré dans toute la mesure permise par les exigences budgétaires.

Il reste que le texte de l'amendement déposé par l'honorable M. Privat me paraît assez discutable. D'une part, il ne semble pas compatible avec la notion même de loi de programme. Une loi de programme s'applique aux dépenses d'équipement ; je ne vois pas comment on pourrait y faire figurer des mesures concernant des rémunérations ; d'autre part, et surtout, la fixation des traitements et salaires relève et a toujours relevé du domaine réglementaire.

Par conséquent, en vertu des dispositions de l'article 93 du règlement de l'Assemblée, lui-même fondé sur les dispositions des articles 34 et 41 de la Constitution, le Gouvernement oppose l'irrecevabilité à la demande qui est présentée, étant entendu qu'il retient l'observation formulée, comme le fait, à n'en pas douter, l'Assemblée nationale tout entière.

**M. le président.** Monsieur Privat, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Charles Privat.** Le Gouvernement m'oppose l'irrecevabilité. Si la suppression du mot « programme » pouvait satisfaire M. le ministre, je serais très heureux...

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Le Gouvernement maintient son opposition.

**M. Charles Privat.** Et je maintiens mon amendement.

**M. le président.** Dans ces conditions, je suis obligé de faire application des dispositions de l'article 93, alinéa 3, du règlement qui dispose :

« Si le président de l'Assemblée ne préside pas la séance — ce qui est le cas — ou s'il désire demander l'avis du Bureau de l'Assemblée, la séance est suspendue ».

Je suggère, pour éviter une perte de temps, que la consultation du Bureau par le président de l'Assemblée nationale, s'il juge cette consultation utile, soit renvoyée à ce soir. De la sorte, le président de l'Assemblée, qui doit d'ailleurs présider la séance de ce soir, pourra faire connaître son avis.

Je demande à l'Assemblée de continuer sans désespérer la discussion du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

**M. Francis Lehardt.** Il est bien mauvais ce règlement. (Sourires.)

**M. le président.** L'amendement n° 2 de M. Privat est donc réservé.

Nous abordons la deuxième partie du projet de loi relative aux dispositions applicables à l'année 1960.

[Article 17.]

**M. le président.** L'article 17 est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de l'état A :

**ETAT A**

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.

(Titre IV : « Interventions publiques ».)

**Affaires culturelles.**

« Titre III, 1.166.100 NF ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant les affaires culturelles au chiffre de 1.166.100 NF.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Nous abordons les crédits relatifs aux affaires étrangères.

**Affaires étrangères.**

« Titre IV, 150.000 NF ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant les affaires étrangères, au chiffre de 150.000 NF.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Nous abordons les crédits relatifs à l'agriculture.

**Agriculture.**

« Titre III, 150.000 NF ».

La parole est à M. Méhaignerie.

**M. Alexis Méhaignerie.** Je voudrais, à l'occasion de la discussion de cette loi de finances, attirer l'attention de M. le ministre des finances sur un chapitre du budget particulièrement insuffisant, celui de l'équipement des établissements d'apprentissage agricole reconnus. Le crédit dotant ce chapitre, actuellement de 1 million de nouveaux francs, n'a pas été augmenté depuis 1956.

Alors que l'on reconnaît qu'il est absolument nécessaire de développer l'apprentissage agricole, ce crédit est vraiment trop minime.

Le nombre des demandes et le montant des travaux augmentent sans cesse. Pour 1960, les projets d'équipement s'élèvent à plus de 120 millions de nouveaux francs.

D'après le décret du 23 janvier 1954, le pourcentage des subventions était fixé à un taux de 30 à 40 p. 100 des investissements. Ces crédits n'atteignent même pas ceux qui avaient été fixés par le troisième plan de modernisation et d'équipement des années 1958 et 1959 ; le décret du 19 mars 1959 les avait chiffrés à 600 millions d'anciens francs.

La commission nationale consultative, convoquée par M. le ministre de l'agriculture le 16 juin 1960 pour donner son avis sur les attributions de subventions d'équipement à ces établissements, a refusé d'examiner les dossiers pour protester contre le crédit vraiment dérisoire qu'elle avait à répartir.

Nous vous demandons instamment, monsieur le ministre, de tout faire pour augmenter ces crédits absolument nécessaires pour apporter une aide efficace à la réalisation des travaux d'équipement. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je ne puis donner une réponse immédiate — j'entends : définitive — à l'honorable député.

Mais je donne volontiers l'assurance à M. Méhaignerie que la question qu'il me signale sera examinée en temps utile et que, s'il est possible, nous ferons un effort lors de l'élaboration définitive du budget du prochain exercice.

**M. Alexis Méhaignerie.** Je vous en remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant l'agriculture, au chiffre de 150.000 NF.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Nous arrivons aux crédits concernant l'éducation nationale.

**Education nationale.**

« Titre III, 4.363.450 NF » ;

« Titre IV, 60.000.000 NF ».

Personne ne demande la parole sur le titre III ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant l'éducation nationale, au chiffre de 4.363.450 NF.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Sur le titre IV, je suis saisi de deux amendements ayant le même objet.

Le premier amendement, déposé par MM. Cance et Billoux sous le n° 1, tend à supprimer le crédit de 60.000.000 NF inscrit à ce titre.

Le second amendement, présenté par M. Duchâteau sous le n° 3, tend également à supprimer le crédit de 60.000.000 NF inscrit à ce titre.

La parole est à M. Cance.

**M. René Cance.** Mesdames, messieurs, mon amendement a pour but de supprimer le crédit de 60 millions de nouveaux francs qui est inscrit au titre IV et, en conséquence, de ramener le total des crédits de l'éducation nationale à 4.363.450 NF.

Le 10 juin dernier, nous avons eu la preuve, en effet, preuve qui nous paraît irréfutable et qui justifie précisément notre amendement, que la grande majorité du pays est profondément attachée à l'idée laïque et qu'elle n'accepte pas la loi du 31 décembre 1959. (Rires et exclamations à droite et sur de nombreux bancs au centre et à gauche.)

**M. Jean Le Duc.** Ce n'est pas vrai !

**M. René Cance.** Je rappelle que ce jour-là, à la porte de Versailles, dans l'immense hall Ernest-Renan, étaient rassemblés 24.000 délégués venus de tous les points de la France et qui avaient répondu à l'appel du comité national d'action laïque. Ils représentaient plus de dix millions de pétitionnaires. (*Exclamations à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

*A droite.* C'était un référendum sans isolement, à la russe.

**M. Pierre Ferri.** Ce sont les membres du Parlement qui représentent le pays.

**M. René Cance.** Les représentants des quatorze organisations qui avaient soutenu la pétition étaient également présents.

*A droite.* On les connaît !

**M. René Cance.** J'ajoute que dans soixante-cinq départements plus de la moitié des votants aux dernières élections législatives se sont prononcés en faveur de la laïcité de l'école et de l'Etat.

Dans l'après-midi, à Vincennes, les laïques ont fait une démonstration d'une étonnante ampleur. (*Exclamations à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

Par centaines de milliers, ils sont venus exprimer leur ferme volonté de défendre l'école publique.

Ils firent le serment solennel de manifester en toutes circonstances et en tous lieux leur irréductible opposition à cette loi de division nationale...

**M. Antoine Guillon.** Qu'ils appliquent dans les Vosges !

**M. René Cance.** ... et de lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation.

D'ailleurs, la télévision d'Etat, qui ne surestime jamais de telles manifestations, a donné le chiffre de 300.000.

Je ne reprendrai pas, évidemment, toutes les critiques qui ont été formulées lors de la discussion de la loi du 31 décembre 1959. Vous me permettrez cependant de dire que depuis trois quarts de siècle nous connaissions la paix scolaire. L'école publique, l'école républicaine, l'école de la tolérance (*Exclamations à droite*), l'école de la véritable neutralité était ouverte — personne de bonne foi ne peut le contester — à tous les enfants de France.

**M. Félix Kir.** Les autres écoles aussi !

**M. René Cance.** Maintenant, c'en est fini. Vous avez créé un état de fait qui ne conlient que la division à tous les stades de la vie nationale. Votre loi — vous le savez fort bien — sera une source de conflits multiples et sans fin.

**M. Félix Kir.** C'est faux.

**M. Michel Crucis.** Des conflits que vos amis et vous exploitez, monsieur Cance !

**M. René Cance.** On va faire de l'enseignement public un foyer de propagande religieuse. (*Protestations à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

**M. Jacques Le Roy Ladurie.** Et vous, quelle propagande faites-vous ?

**M. René Cance.** On va — permettez-moi d'employer ce mot — « municipaliser » la querelle scolaire. Dans chaque commune de France, des problèmes vont surgir, qui diviseront les conseils municipaux.

**M. Félix Kir.** Grosse erreur !

**M. le président.** Monsieur Kir, je vous en prie, laissez parler l'orateur.

**M. René Cance.** La question scolaire touche au fond même de notre culture.

La laïcité, c'était une conquête de l'humanisme démocratique. L'école et la République ont toujours été associées indissolublement. La laïcité de l'école publique, c'était — personne ne le niera non plus — la coopération des chrétiens et des athées, des libéraux, des socialistes et des communistes.

Certes, nous ne nous faisons aucune illusion sur le succès de notre amendement. Le rassemblement dont je viens de parler ne constitue qu'un point de départ. Nous ferons tous nos efforts pour que les laïques de toutes nuances continuent à resserrer encore leurs liens, pour qu'ils trouvent une coopération encore plus étroite, afin de donner demain à l'école publique sa place et tout son prestige.

Ce qu'une loi — ou plutôt ce qu'un régime devrais-je dire — a fait, une autre loi pourra le défaire. Nous restons persuadés que l'action des républicains préparera la grande solution de la nationalisation et que cette solution finira bien par l'emporter. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.* — *Interruption à droite, au centre sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

**M. Maurice Nilès.** Vive l'école laïque !

**M. le président.** La parole est à M. Duchâteau pour soutenir son amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Fernand Duchâteau.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le groupe parlementaire S. F. I. O. m'a fait l'honneur de me charger de définir sa position sur l'article 17 du projet de loi de finances rectificative pour 1960, chapitre 43-94, qui prévoit les crédits à l'enseignement privé par l'application de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959.

Lors de la discussion de la loi, M. le Premier ministre, pour justifier l'aide financière à l'enseignement privé, a repris à son compte l'idée que l'enseignement public, à lui seul, ne saurait suffire à la tâche, et que l'enseignement privé apporte un concours indispensable à cette mission.

**M. Félix Kir.** C'est très vrai.

**M. Fernand Duchâteau.** En fait, le nombre des élèves inscrits dans les écoles du premier degré, classes maternelles, primaires élémentaires et cours complémentaires, est passé, dans l'enseignement public, de 4.485.000 en 1951-1952, à 6.009.000 en 1959-1960, tandis que, dans l'enseignement privé, il passait seulement de 938.000 à 977.000.

Ainsi, l'enseignement public a assumé pratiquement seul, en accueillant 1.524.000 élèves nouveaux, l'accroissement de charges résultant des années de forte natalité, tandis que les effectifs de l'enseignement privé augmentaient seulement de 39.000 élèves.

Il était donc faux de dire, comme l'a fait le Gouvernement, que l'enseignement privé aide l'Etat à résoudre les problèmes posés par l'accroissement de la population scolaire.

Petit à petit, tous les enfants de France venaient vers la même Ecole, vers l'Ecole publique. Par ce choix, les parents, même les parents catholiques, rendaient hommage à la valeur de l'enseignement donné dans nos écoles laïques ; par ce choix non forcé, mais volontaire, ils réalisaient par l'Ecole cette unité que vous réclamez à juste titre et que nous, socialistes, nous voulons.

Malheureusement, nous constatons que cette unité va être détruite par la loi anticonstitutionnelle du 31 décembre 1959 (*Murmures à droite et au centre droit*)... loi anticonstitutionnelle puisqu'elle viole l'article 2 de la Constitution, qui dispose : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

Vous allez peut-être me dire que c'est du « déjà entendu ». Oui, c'est du déjà entendu. Mais nous, socialistes, nous répétons cet article jusqu'à ce que la loi du 31 décembre 1959, qui porte atteinte à la liberté de conscience...

**M. Félix Kir.** C'est faux !

**M. Fernand Duchâteau.** ...soit abrogée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.* — *Interruptions à droite, au centre droit et sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

Nous ne voterons pas les crédits qu'on nous propose. En agissant ainsi, nous sommes en parfait accord avec les 10.800.000 signataires de la pétition, avec la majorité du peuple de France, avec les 400.000 manifestants qui, le 19 juin dernier, à Vincennes, ont marqué, dans le calme et la dignité, leur fidèle attachement à l'Ecole laïque et à la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nos adversaires ont contesté ces chiffres, déclarant que des pressions avaient été exercées et que cette pétition était un référendum sans isolement.

**M. Félix Kir.** Sans valeur !

**M. Fernand Duchâteau.** Nous vous répondons que les parents qui, comme je le signalais précédemment, envoient leurs enfants, librement, à l'école laïque ne pouvaient se déjuger et ont considéré comme un devoir de signer cette pétition.

Nous nous étonnons que le Gouvernement ait trouvé six milliards de francs pour l'enseignement privé alors que les députés-maires ont, unaniment, protesté auprès de M. le ministre de l'éducation nationale contre l'insuffisance des crédits alloués pour les constructions scolaires publiques et que le projet de loi qui nous est présenté ne prévoit aucun crédit supplémentaire pour les constructions d'écoles laïques.

M. le ministre de l'éducation nationale a déclaré devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales que huit nouveaux milliards de francs allaient être affectés aux constructions scolaires du premier degré. Nous n'en voyons aucune trace dans le projet qui nous est soumis. Ces huit milliards de francs doivent donc provenir d'un transfert opéré à l'intérieur même du budget de l'éducation nationale. Par ce procédé, que nous qualifierons de scandaleux, on favorise, si je puis m'exprimer ainsi, l'enseignement du premier degré au détriment des autres enseignements.

Pour nous, socialistes, les trois ordres d'enseignement forment un tout. Le Gouvernement va, de ce fait, diminuer les crédits de certains départements de l'enseignement public tandis qu'il trouve la possibilité de dégager six milliards de francs au profit



de l'enseignement privé. C'est une nouvelle atteinte à l'enseignement public, contre laquelle nous nous élevons avec véhémence.

M. le ministre de l'éducation nationale nous a encore affirmé que la rentrée d'octobre, en ce qui concerne le premier degré, s'effectuerait dans d'excellentes conditions, que 7.500 classes allaient être construites. Nous lui avons fait remarquer à cette occasion qu'un retard considérable dans le financement des subventions n'a pas permis la mise en adjudication des travaux et que la construction des écoles prévue dans le programme de 1960 ne sera terminée qu'en 1961.

Pour le département du Nord, en particulier, aucun projet-type n'a été subventionné. Les petites communes seront encore les victimes de cette façon de procéder. Elles n'auront pas la classe indispensable pour accueillir leurs enfants en septembre prochain. En revanche, s'il existe une école confessionnelle dans la localité, cette école pourra assurer sa rentrée grâce à la subvention de l'Etat.

Vous savez, monsieur le ministre, combien nos populations du Nord sont attachées à l'école laïque. M. le ministre de l'éducation nationale sait parfaitement que l'an dernier, dans une localité, une « grève » des parents a spontanément éclaté parce qu'il n'y avait pas de crédits pour la construction des classes du cours complémentaire. Je crains que les mêmes incidents ne se reproduisent dans les communes qui devaient réaliser des projets-type, surtout si, en face, l'école confessionnelle a été subventionnée.

Au lieu de la réconciliation que vous espérez, vous aurez, par vos mesures, provoqué la guerre scolaire au village et vous en porterez seuls la responsabilité.

**M. Hervé Nader.** Elle existait déjà !

**M. Fernand Duchâteau.** Elle n'existait pas auparavant. Vous l'avez allumée par la loi. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

J'allais demander à M. le ministre des finances quelles évaluations lui avaient permis de prévoir ces six milliards de francs de crédits. Je trouve la réponse dans le rapport de M. Jacquet :

« D'après les indications données par le Gouvernement, sept décrets d'application de la loi du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé ont paru au *Journal officiel* du 24 avril 1960. D'autres textes d'application doivent encore paraître prochainement, qui fixeront, notamment, les traitements attribués aux maîtres de l'enseignement privé en fonction du lien qui se sera établi entre l'établissement dont ils relèvent et l'Etat.

« Dans ces conditions, il est impossible au Gouvernement de chiffrer exactement les conséquences financières de la loi du 31 décembre 1959... »

**M. Félix Kir.** Ça ne va pas chercher loin !

**M. Fernand Duchâteau.** ... ce d'autant plus que cette loi offre aux établissements d'enseignement le choix entre quatre formules (intégration, contrat d'association, contrat simple, *statu quo*) et qu'aucun des établissements n'a encore effectué ce choix.

Vous pouvez être assuré, monsieur le ministre des finances, qu'il n'y aura pas quatre formules de choix, qu'il n'y en aura que trois, puisque les supérieurs hiérarchiques des maîtres de l'enseignement confessionnel leur ont interdit de choisir le contrat d'intégration.

**M. Hervé Laudrin.** C'est leur droit.

**M. Henri Karcher.** Et c'est la loi.

**M. Fernand Duchâteau.** C'est leur droit, dites-vous, et vous appelez cela la liberté, monsieur l'abbé ? (Mouvements divers.)

Permettez-moi de vous faire remarquer que le maître doit être libre de choisir la formule qui lui convient. Les supérieurs hiérarchiques n'ont pas le droit de lui imposer telle ou telle formule. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. Hervé Laudrin.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Duchâteau ?

**M. Fernand Duchâteau.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Laudrin avec la permission de l'orateur.

**M. Hervé Laudrin.** Au nom de quel principe, monsieur Duchâteau, supposez-vous qu'il y a divergence entre le professeur et la direction ?

**M. le président.** Monsieur Laudrin, vous n'avez pas à poser de question à un orateur à la tribune. Les dialogues de collègue à collègue sont d'ailleurs interdits.

Veuillez, monsieur Duchâteau, continuer la défense de votre amendement.

Je demande à l'Assemblée d'écouter en silence.

**M. Fernand Duchâteau.** Cependant, les études préliminaires qui ont été faites et qui reposent sur la double série d'hypothèses, à savoir le choix probable des établissements d'enseignement entre les quatre formules et les modes de rémuné-

ration du personnel enseignant, permettent de penser que le coût de l'application de la loi du 31 décembre 1959 se situera autour de 250 millions de nouveaux francs, ce qui fait 60 millions pour le trimestre de cette année. Monsieur le ministre, je me permets de vous dire que cette estimation est prématurée puisqu'elle n'est fondée que sur des hypothèses.

Le Gouvernement va un peu vite dans ses décisions et dans ses conseils d'orientation. Nous sommes souvent habitués, monsieur le ministre des finances, à plus de rigueur de votre part et nous nous permettons de vous exprimer notre étonnement devant la facilité avec laquelle vous donnez satisfaction à l'enseignement privé alors que vous vous montrez particulièrement sévère lorsqu'il s'agit des crédits d'investissement en faveur de l'enseignement public, crédits qui, eux, sont basés sur des besoins réels, indispensables et non sur des hypothèses.

C'est la raison pour laquelle nous demandons à l'Assemblée de se prononcer sur notre amendement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Le Douarec contre l'amendement. (Applaudissements au centre et à gauche.)

**M. Bernard Le Douarec.** Mesdames, messieurs, est-il besoin de dire qu'il n'est pas dans mes intentions de rouvrir un débat sur un sujet longuement et parfaitement débattu à cette tribune le 23 décembre dernier ?

Je dois rappeler à MM. Cance et Duchâteau que l'Assemblée nationale s'est prononcée par 427 voix contre 71 (Applaudissements à gauche, au centre et à droite), que le Sénat l'a suivie par 173 voix contre 99 et que force doit désormais rester à la loi. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Non pas, bien entendu, qu'il soit question de contester à l'opposition le droit de regretter un texte qu'elle a combattu, ni le droit — si un jour elle devait l'emporter régulièrement devant le pays — d'imposer ainsi sa volonté. Pour l'instant, elle a le devoir d'observer cette règle absolue de la démocratie, sans laquelle il n'y a plus de démocratie (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs), de l'obéissance due à la loi. (Interruptions à l'extrême gauche.)

Cela est vrai pour tous. et d'abord, monsieur le ministre, pour ceux qui ont l'honneur de servir l'Etat. Car de même qu'il n'y a plus de démocratie quand la minorité refuse de s'incliner devant un texte qui n'a pas le don de lui plaire, de même il n'y a plus d'Etat si l'exécutif n'impose pas à tous et d'abord à ceux qui se trouvent au rang le plus élevé le respect de la loi, je vais plus loin, le respect de la loi dans sa lettre et dans son esprit. (Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche.)

Ah, certes ! mesdames, messieurs, combien il serait préférable d'éviter le rappel de ces principes élémentaires et de se féliciter d'une solution d'unanimité nationale ! Le sujet le mériterait, cependant.

Qu'après deux guerres, alors que le sang coule toujours en Algérie, nous ne soyons pas parvenus, malgré l'exemple de pays voisins et amis, à mettre définitivement fin à un problème dont de bons esprits ne parviennent pas à comprendre l'intérêt, qui a faussé pendant des années toute la vie politique française et qui nous fait un mal immense, n'est pas à notre honneur. Quant à moi, je me refuse cependant à désespérer de ce peuple qu'on dit le plus spirituel de la terre et dont la générosité n'est plus à démontrer.

Comme l'écrivit fort justement dans une remarquable étude, qui se recommande, entre autres qualités, par sa hauteur de vues et son élévation de pensée, M. François Desgrées du Loû : « Le cœur ne devrait-il pas intervenir, à l'heure où tant de problèmes sociaux et internationaux sollicitent l'attention commune et le fraternel effort des Français ? Que, du moins, mes chers collègues, le bon sens finisse par l'emporter, que le temps, ce souverain remède, sache apaiser les passions. Et que vienne rapidement le jour où, grâce à un effort de compréhension réciproque, sera reléguée dans les archives de l'histoire une querelle d'un autre âge.

Vous me direz que ce sont là des vœux, des vœux très pieux. (Sourires.)

**M. Félix Kir.** On en entend quelquefois venant de toutes les travées.

**M. Bernard Le Douarec.** Comment, par exemple, envisager que quelques-uns de nos collègues — tel M. Cance, que nous entendions voici quelques instants — puissent, un jour, effectuer leur ralliement ?

L'Assemblée m'autoriserait-elle de lui rappeler un savoureux dialogue qui s'est instauré ici le 23 décembre dernier entre M. le président Georges Bidault et un membre du groupe communiste ? C'est très court.

« M. Georges Bidault. Lorsque tout à l'heure quelques reproches ont été adressés au projet du Gouvernement, insuffisamment amendé mais tel quel courageusement défendu, je ne

pouvais m'empêcher de songer à quelqu'un que tout le monde connaît, au moins de réputation, parmi nous et qui s'appelle M. Togliatti, et de me rappeler que M. Togliatti a voté le concordat, qui était d'origine mussolinienne, qu'il a voté le maintien du crucifix dans les écoles, car, comme vous le savez, en Italie les écoles sont confessionnelles, et qu'il a voté le maintien de l'interdiction du divorce.

« Pour ces trois motifs, et pour ces trois motifs seulement, M. Togliatti peut être donné en exemple à quelques-uns de nos collègues. »

A ce moment, une voix puissante s'est élevée : celle de M. Waldeck Rochet qui s'écriait : « Nous ne prenons pas nos directives à Rome. »

**M. René Cance.** Nous sommes en France et non en Italie !

**M. Bernard La Douarec.** Que nos collègues communistes ne prennent pas leurs directives à Rome; sans doute parce que tous les chemins y mènent, chacun dans ce pays le sait. Du moins certains parmi eux ont-ils eu le privilège d'être invités récemment par M. Togliatti, secrétaire général du parti communiste italien, au congrès national de ce parti qui a défilé ses fastes dans la Ville éternelle du 30 janvier au 4 février 1960. N'ayant pas eu personnellement cet avantage, je me suis contenté de la lecture du *Monde* du 5 février et du compte rendu publié par M. Jean d'Hospital, son correspondant particulier, compte rendu dont voici, mesdames, messieurs, les dernières lignes :

« Au cours des discussions un dirigeant, parlant des rapports entre l'Eglise et l'Etat, a annoncé que les communistes acceptent l'existence des écoles libres et confessionnelles, et même qu'ils ne s'opposeraient pas à ce que l'Etat leur accorde un soutien « à condition qu'elles se plient à certains principes fondamentaux de la pensée moderne. »

Quand on examine les choses d'un peu près, rien n'est au fond surprenant. Relisons, mesdames, messieurs, l'extrait de l'exposé des motifs de la proposition de loi de MM. Maurice Thorez, Cance et quelques autres, tendant à réaliser la normalisation de l'enseignement. J'y trouve ces trois phrases :

« La « liberté de l'enseignement » est une liberté des riches. La question d'autoriser ou non les écoles privées — en pratique, les écoles confessionnelles — n'est pas une question de principe pour la classe ouvrière. C'est une question de convenance politique, dont la solution dépend des circonstances, de l'état de l'opinion. »

Donc si demain les circonstances et l'état de l'opinion en France s'y prêtent, nous verrons le parti communiste s'aligner sur Rome sans aller à Caoussa. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

En attendant ce jour, monsieur le ministre, vous ne devez compter que sur votre majorité. Elle partage avec le Gouvernement le sentiment qu'elle n'a mis en péril ni la République, ni la démocratie. Elle a même l'audace d'estimer qu'elle a bien servi l'une et l'autre.

Pour ceux qui en douteraient, je me permettrai une dernière citation.

Je m'excuse auprès de M. Cance, elle n'émane pas d'un communiste, mais d'un socialiste éminent, M. Griffiths, qui, à la Chambre des Communes, s'exprimait ainsi le 22 juin 1959 :

« Pour un certain nombre de raisons, je préfère une école unique d'Etat. Mais en 1944 — non seulement parce que nous étions en pleine guerre; nous faisons face au problème toutes les fois qu'il se présente — nous avions décidé, en tant que Parlement, qu'insister sur un système d'enseignement d'Etat unique aurait provoqué le genre d'amères controverses que nous essayons maintenant d'éviter.

« Si nous nous étions mis d'accord sur un système d'enseignement d'Etat unique, nous aurions contraint tous les parents à envoyer leurs enfants dans une école d'Etat ou bien à payer pour leur éducation.

« Que serait-il arrivé alors ?

« Les seuls qui auraient été capables de donner à leurs enfants l'éducation de leur choix auraient été ceux qui auraient pu faire face à la dépense; ce qui aurait établi une distinction entre l'enfant du riche — qu'il soit membre de l'église anglicane ou de l'église catholique romaine — qui aurait le moyen de payer, et du pauvre qui n'aurait pas le moyen de payer.

« Quel socialiste, quel citoyen pourrait accepter un tel système ? En conséquence, il était clair que si nous acceptions un système d'éducation double, une aide devrait être fournie. »

Et M. Griffiths, interprète du Labour Party, concluait en ces termes : « Nous sommes maintenant au seuil d'une nouvelle révolution industrielle et cela nous apporte de grandes occasions, mais cette seconde grande révolution industrielle demandera de grandes quantités de garçons et de filles qui sont actuellement à l'école et d'étudiants, garçons et filles, maintenant dans les universités.

« L'avenir de notre pays est dans leurs mains; leur avenir est maintenant dans nos mains.

« Je crois qu'en votant ce projet de loi, comme j'espère que nous le ferons à l'unanimité, nous montrerons un esprit de tolérance les uns envers les autres et plus encore, nous souvenant que notre intérêt supérieur doit être celui des enfants d'aujourd'hui qui seront les citoyens de l'Angleterre de demain. » (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Oui, mesdames, messieurs, notre intérêt supérieur doit être celui des enfants d'aujourd'hui qui seront les citoyens de la France de demain.

Oui, notre intérêt supérieur est de sauver la liberté, non pas comme l'écrivait M. Maurice Thorez « la liberté des riches », mais la liberté des pauvres; non pas la liberté de mourir, mais la liberté de vivre.

Dans un monde où l'angoisse étiret chaque jour davantage ceux qui croient à certaines valeurs, que la plus implacable des dictatures anéantirait, si, par malheur, l'Occident devait succomber, l'histoire retiendra que la V<sup>e</sup> République n'a pas voulu qu'une liberté disparaisse. C'est dire qu'aujourd'hui, comme le 23 décembre, mes amis et, j'en suis persuadé, l'immense majorité de l'Assemblée, seront derrière le Gouvernement, car pour nous la liberté n'a pas de prix. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission n'a pas été saisie des amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement ne peut pas accepter un amendement qui lui retirerait les moyens de mettre en œuvre une loi votée par le Parlement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements n° 1 et n° 3 de MM. Cance et Duchâteau portant sur le crédit du titre IV de l'éducation nationale.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public déposée au nom du groupe socialiste.

Le vote aura lieu par bulletins.

Le scrutin va être annoncé dans l'enceinte des locaux du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés.....	456
Majorité absolue .....	229
Pour l'adoption .....	63
Contre .....	393

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant l'éducation nationale, au chiffre de 60.000.000 de nouveaux francs.

**M. Denis Padovani.** Nous votons contre.

(*Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1960 (n° 690) (Rapport n° 726 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; avis n° 723 de M. Voilquin, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1<sup>re</sup> séance du mardi 5 juillet 1960.

## SCRUTIN (N° 91)

Sur les amendements de MM. Cance et Duchâteau au titre IV du budget de l'éducation de la loi de finances rectificative pour 1960 (art. 17, état A: supprimer le crédit).

Nombre de suffrages exprimés..... 458  
Majorité absolue..... 230

Pour l'adoption..... 65  
Contre ..... 393

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour (1) :

<b>MM.</b>	Dieras.	Monnerville (Pierre).
Alduy	Duchâteau.	Montat.
Ballanger (Robert).	Ducos.	Montel (Eugène).
Bayou (Raoul).	Dumontier.	Muller.
Béchar (Paul).	Durrour.	Nilles
Bilhères.	Ebrard (Guy).	Padovani.
Billaux.	Evrard (Just).	Pavot.
Bourgeois (Pierre).	Faure (Maurice).	Pic.
Boutard.	Forest.	Pognant.
Cance.	Gaillard (Félix).	Privat (Charles).
Cassagne.	Gernez.	Privet.
Catayée.	Grenier (Fernand).	Raphaël-Leygues.
Cermolacce.	Juskiewski.	Regaudie.
Chandernagor.	Lacroix.	Roche (Waldeck).
Comte (Arthur).	Larne (Tony).	Schaffner.
Darchicourt.	Leenhardt (Francis).	Schmitt (René).
Darras.	Lejeune (Maxi).	Thorez (Maurice).
Dejean.	Lolive.	Vais (Francis).
Devers.	Longoqueux.	Var.
Derancy.	Maurier.	Véry (Emmanuel).
Deschizeaux.	Mercler.	Villon (Pierre).
Desouches.	Mollet (Guy).	Widentocher.

### Ont voté contre (1) :

<b>MM.</b>	Boscher.	Clément.
Agha-Mir.	Bosson.	Clerget.
Aillières (d').	Bouatam (Saïd).	Colinet.
Albert-Sorel (Jean).	Bouchet.	Collette.
Albrand.	Boudet.	Colomb.
Allot.	Boudi (Mohamed).	Colonna (Henri).
Al-Sid-Roubakeur.	Bouhadjera (Betsid).	Colonna d'Anfranti.
Anthonioz.	Bouillot.	Commenay.
Arnulf.	Boulet.	Coste-Florei (Paul).
Arrighi (Pascal).	Boullin.	Coudray.
Mme Asme de la Chevrière.	Boudeïléa.	Couion.
Azem (Oual).	Bourgeois (Georges).	Coumaros.
Baouya.	Bourgoin.	Courant (Pierre).
Barnaudy.	Bourne.	Crouan.
Barrat (Noël).	Bourliquet.	Crucis.
Baudis.	Brécard.	Delainzy.
Baylot.	Brice.	Damette.
Beauguilte (André).	Bricout.	Dessaut (Marcel).
Becker.	Brogie de).	David (Jean-Paul).
Becue.	Brugerolle.	Davoust.
Déguin (André).	Buot (Henri).	Debray.
Bekri (Mohamed).	Buron (Gilbert).	Deachenai.
Bénard (François).	Cachat.	Delaporte.
Bénard (Jean).	Caillaud.	Debecque.
Bendjelida (Ali).	Callemmer.	Delemontex.
Benhalla (Kheilli).	Camino.	Dellaune.
Bénonville (de).	Canat.	Deirez.
Bérard.	Caroua.	Denis (Bertrand).
Béraudier.	Carler.	Denis (Ernest).
Bergasse.	Carville (de).	Deramchi (Mustapha).
Bernasconi.	Cassez.	Deshors.
Berronaine (Djelloul).	Castifaud.	Mme Devand (Marcelle).
Besson (Robert).	Carriata.	Devery.
Bettencourt.	Cerneau.	Davèze.
Bidault (Georges).	Chapuis.	Mlle Dienasch.
Bignon.	Chareyre.	Diet.
Bisson.	Charlé.	Dilligent.
Boinville.	Charret.	Dixmier.
Bouisdé (Raymond).	Charvet.	Djebbour (Ahmed).
Bonnet (Christiane).	Chauvet.	Dolez.
Bord.	Chazelle.	Bomenech.
Boscary-Mensservin.	Chelha (Mustapha).	Dorey.
	Chopin.	

Doublet.	Laurell.	Ploteau.
Douzans.	Laurent.	Pivodic.
Dreyfous-Ducas.	Laurin, Var.	Plazanel.
Dronne.	Laurin.	Pleven (René).
Drouot-L'Hermine.	Lavigne.	Poudevigne.
Dubuis.	Lebas.	Poutiquet (de).
Duchesne.	Le Bault de la Morinière.	Poutier.
Duffot.	Lacocq.	Puech-samson.
Dufour.	Le Douarec.	Quentier.
Dumas.	Le Duc (Jean).	Quinson.
Durand.	Leduc (René).	Radius.
Durbet.	Letèvre d'Ormesson.	Rault.
Duterne.	Légaret.	Raymond-Clergue.
Duvillard.	Legendre.	Renucci.
Ehm.	Legroux.	Rey.
Esquader.	Le Guen.	Reynaud (Paul).
Fabre (Henri).	Lemaire.	Rivière (René).
Falata.	Le Montagner.	Richards.
Fauquier.	Lenormand (Maurice).	Rieunaud.
Féron (Jacques).	Le Pen.	Ripert.
Ferri (Pierre).	Le Roy Ladurie.	Rivain.
Faillard.	Le Tac.	Robichon.
Flhor.	Le Theule.	Roche-Defrance.
Fouchier.	Llogier.	Roctore.
Fourmond.	Lombard.	Rumbeaut.
Fraissinet.	Longuet.	Roques.
François-Valentin.	Lopez.	Rossi.
Frédéric-Dupont.	Luciani.	Roulland.
Fréville.	Luria.	Rousseau.
Fric (Guy).	Lux.	Rousselot.
Frys.	Mahias.	Roustan.
Gabelle (Pierre).	Maignuy.	Roux.
Garnet.	Malleville.	Royer.
Garnier.	Malum (Ilaad).	Ruats.
Garraud.	Marçais.	Sagette.
Gavini.	Marcetin.	Sahnouni (Brahim).
Godonneche.	Marchetti.	Saidi (Herrezou).
Gouled (Assani).	Marlotte.	Sainte-Marie (de).
Grandmaison (de).	Marquaire.	Sallenave.
Grasset (Yvon).	Mlle Martinache.	Sallard du Rivault.
Grasset-Morel.	Mayer (Félix).	Sammarcelli.
Grèverie.	Mazol.	Sanglier (Jacques).
Grussenmeyer.	Mazo.	Santoni.
Guettal Ali.	Merk.	Sarszin.
Guillain.	Médecin.	Schmittlein.
Gullion (Antoine).	Méhaignerie.	Schuman (Robert).
Guthmuller.	Mekki (René).	Schumann (Maurice).
Habib-Benclou.	Messaoudi (Kaddour).	Sellinger.
Halbout.	Miznot.	Sesmaisons (de).
Halgouët (du).	Millot (Jacques).	Sicard.
Hanin.	Mirguet.	Sid Cars Chérif.
Hassani (Noureddine).	Miriot.	Simonne.
Hauret.	Missoffe.	Souchal.
Hémain.	Moatti.	Sourbet.
Hénault.	Mollinet.	Sy.
Hoguet.	Mondon.	Szigeft.
Hosstache.	Monignon (Maxi).	Taltinger (Jean).
Ibrahim (Saïd).	Montagne (Hémy).	Tardieu.
Itadaden (Mohamed).	Montesquieu (de).	Tebbi (Abdallah).
Ihuel.	Moore.	Teisseire.
Ioualalem (Ahcène).	Moras.	Thomas.
Jacquet (Marc).	Motte.	Thonazo.
Jacques (Michel).	Moulin.	Thorailier.
Jalilou, Jura.	Moyne.	Touret.
Janvier.	Nader.	Toutain.
Japoi.	Neuwirth.	Tréboss.
Jarrosson.	Noiret.	Trelin.
Jarrot.	Nungesser.	Trémolet de Villers.
Jouault.	Ornon.	Turroques.
Jouanneau.	Orvân.	Ulrich.
Junot.	Palowski (Jean-Paul).	Valabregue.
Kaddari (Djillali).	Palmero.	Valentin (Jean).
Kaouah (Mourad).	Paquet.	Van der Meersch.
Karcher.	Pasquini.	Vaschetti.
Kerveguen (de).	Perrilli.	Vayron (Philippe).
Mme Kheblani (Rebilla).	Perrin (François).	Viallet.
Kir.	Perrot.	Vidal.
Kuntz.	Pérus.	Vignau.
Labbé.	PeyreDit.	Villedieu.
Lacaze.	Peyret.	Villeneuve (de).
La Combe.	Peylet.	Vitel (Jean).
Lacoste - Lareymondie (de).	Pezé.	Vitter (Pierre).
Laffin.	Pfhirmin.	Voilquin.
Lainé (Jean).	Philippe.	Voisin.
Lalle.	Planta.	Wagner.
Lambert.	Picard.	Weber.
Laradji (Mohamed).	Pierrebourg (de).	Weinman.
Laudrin, Murbihan.	Pigeot.	Yrissou.
	Pillet.	Ziller.

### Se sont abstenus volontairement (1) :

<b>MM.</b>	Céssire.	Régnard.
Barboucha (Mohamed).	Chibi (Ahdelbaki).	Mme Thome-Patenôtre.
Mile Bouabza (Kheira).	Prôchel.	
Bouisane (Mohamed).		

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.	Comte-Offenbach.	Malène (de la).
Abdesslam.	Dabos.	Mallern (Alf).
Battesti	Daniolo.	Marcel.
Bedredine (Mohamed)	Degraeve.	Maridet
Bégue	Deesalle.	Marle (André).
Belabed (Slimane).	Dusseaux.	Michaud (Louis).
Benekad (Benalia).	Fanton.	Morisse.
Benssediek Cheikh.	Fouques Duparc	Moutesshouf (Abbès).
Biaggi.	Gahlam Makhtout.	Nou
Borocco	Gauthier	Renouard
Boudjedir (Nachml).	Godefroy.	Rivière (Joseph).
Bourgund	Greiner (Jean-Marie).	Roth.
Boulalbl (Ahmed).	Hersant.	Saadi (A.)
Brocas.	Heullard	Sobé
Buriol.	Jacson	Sanson.
Calmejane.	Joyon	Terre
Chapatain	Kilmsi (Sadok).	Thibault (Edouard).
Charpentier.	Laffont	Tomadini.
Chavanne.	Lapeyrosse	Turc (Jean).
Cheikh (Mohamed	Lepidi.	Vendroux
Saïd).	Maillof.	Vinciguerra.
Clamens.		

**N'a pas pu prendre part au vote :**

M. Lagailarde.

**Excusés ou absents par congé (2) :**

MM.	Mme Delable	Liquard.
Benhacine (Abdel-	Devig	Macquiaux
madjidi).	Djouni (Mohammed).	Perrin (Joseph).
Blin	Duilheil	Portolano.
Bonnet (Georges).	Fulchiron.	Salado
Briot.	Gracia (de).	Vanier
Clermontel.	Jamot.	Zeghouf.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Chamant, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de suffrages exprimés.....	456
Majorité absolue.....	229
Pour l'adoption.....	63
Contre.....	393

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Agna-Mir à M. Arnulf (maladie).	
Alliot à M. Jacquelin (Michel) (maladie).	
Bayoua à M. Loulalaïen (maladie).	
Bayo à M. Mazurier (maladie).	
Bekri à M. Kaddari (maladie).	
Berthada à M. Mainguy (maladie).	
Bisson à M. Roulin (maladie).	
Bord à M. Charrel (maladie).	
Boulsan à M. Barboucha (maladie).	
Carmino à M. Rousseau (maladie).	
Cheikh (Mohamed-Saïd) à M. Diet (maladie).	
Clerget à M. Moore (maladie).	
Coste-Florel à M. Raymond-Clergue (maladie).	
Danilo à M. Labbe (maladie).	
Dejean à M. Montel (maladie).	
Drouot-L'Herminie à M. Lacombe (assemblées européennes).	
Durraux à M. Cassagne (maladie).	
Fric à M. Hoslache (maladie).	
Goutel (Hassan) à M. Habib-Debonne (maladie).	
Greiner (Jean-Marie) à M. Gullmutter (maladie).	
Gueffaf Ali à M. Berancki (événement familial grave).	
Halloul à M. Melhagnerie (maladie).	
Ibrahim (Saïd) à M. Raphaël-Leygues (maladie).	
Ihuel à M. Rombault (maladie).	
Kaouah (Mourad) à M. Colonna (Henri) (maladie).	
Lambert à M. Dotez (maladie).	
Lapeyrosse à M. Falala (maladie).	
Laurent à M. Fourmond (maladie).	
Lenormand à M. Delrez (maladie).	
Mlle Marilhaene à M. Missoffe (maladie).	
MM. Nou à M. Drooue (maladie).	
Schmitt à M. Chandernagor (événement familial grave).	
Sesmaisons (de) à M. Grandmaison (de) (maladie).	
Sicard à Mme Devaud (maladie).	
Trellu à M. Orvoen (maladie).	
Vignau à M. Kaouah (Mourad) (maladie).	

**Se sont excusés :**

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Benhacine (maladie).	MM. Fulchiron (maladie).
Bonnet (Georges) (maladie).	Gracia (de) (maladie).
Briot (assemblées européennes).	Liquard (assemblées européennes).
Clermontel (événement familial grave).	Mocquiaux (maladie).
M <sup>me</sup> Delable (maladie).	Perrin (Joseph) (maladie).
MM. Devig (événement familial grave).	Salado (assemblées européennes).
Djouni (maladie).	Zeghouf (maladie).

(1) Se reporter à la liste des députés ayant délégué leur vote.  
(2) Se reporter à la liste des députés qui se sont excusés

(Le compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)